Année 1992. - N° 44 [1] A. N. (C. R.)

ISSN 0249-3088
0242-6765

Jeudi 11 juin 1992

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1991-1992

(64e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1re séance du mercredi 10 juin 1992

LuraTech
www.luratech.com

JOURNAL OFFICIEL

★ (1 f.)

75

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

1. **Questions au Gouvernement** (p. 2152).

LOGEMENT SOCIAL (p. 2152)

M. Edmond Gerrer, Mme Marie-Noëlle Lienemann, ministre délégué au logement et au cadre de vie.

INDEMNISATION DES HÉMOPHILES CONTAMINÉS (p. 2153)

MM. Daniel Colin, Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire.

LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE (p. 2154)

Mme Yann Piat, M. Bernard Kouchner, ministre de la santé et de l'action humanitaire.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET ASSISES DU MONDE RURAL (p. 2155)

MM. René Massat, Louis Mermaz, ministre de l'agriculture et de la forêt.

APPLICATION DE LA POLITIQUE DE DÉLOCALISATIONS (p. 2155)

MM. Jean-Pierre Balligand, Michel Delebarre, ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

PROTECTION DES SALARIÉS ÂGÉS (p. 2156)

M. Alfred Recours, Mme Martine Aubry, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

INFORMATION DES FRANÇAIS SUR LE TRAITÉ DE MAASTRICHT (p. 2157)

M. André Lajoinie, Mme Elisabeth Guigou, ministre délégué aux affaires européennes.

PROTECTION SOCIALE (p. 2158)

MM. Jean-Yves Chamard, René Teulade, ministre des affaires sociales et de l'intégration.

SITUATION ÉCONOMIQUE DU COTENTIN (p. 2159)

MM. Alain Cousin, André Laignel, secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

PROGRAMME AUTOROUTIER (p. 2160)

MM. Edmond Alphandéry, Georges Sarre, secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DES MESURES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE (p. 2161)

MM. Claude Gatignol, Pierre Joxe, ministre de la défense.

SITUATION AU MOYEN-ORIENT (p. 2162)

MM. Gérard Bapt, Georges Kiejman, ministre délégué aux affaires étrangères.

COMMANDOS ANTI-IVG (p. 2163)

M. David Bohbot, Mme Véronique Neiertz, secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation.

PRÉPARATION DE LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE (p. 2163)

MM. Georges Hage, Jean Glavany, secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

GENS DU VOYAGE (p. 2164)

MM. René Couveinhes, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 2164)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD

2. **Revenu minimum d'insertion et chômage d'exclusion.** - Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2164).

DISCUSSION DES ARTICLES *(suite)* (p. 2164)

Article 1er *(suite)* (p. 2165)

ARTICLE 36 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 *(suite)* (p. 2166)

Amendement n° 7 de la commission des affaires culturelles, avec les sous-amendements n°s 142 de M. Chamard et 131 du Gouvernement ; Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles ; MM. Laurent Cathala, secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés ; Denis Jacquat, Jean-Yves Chamard. - Rejet du sous-amendement n° 142 ; adoption du sous-amendement n° 131 et de l'amendement n° 7 modifié.

Amendement n° 117 de Mme Jacquaint : Mmes Muguette Jacquaint, le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Bernard Derosier. - Rejet.

Amendement n° 144 corrigé de M. Chamard *(précédemment réservé)* : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. - Retrait.

LuraTech www.luratech.com

ARTICLE 37 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2168)

L'amendement n° 89 de M. Jacquat n'a plus d'objet.

MM. Denis Jacquat, le président.

Amendement n° 153 de M. Mandon : M. Thierry Mandon, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 8 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

ARTICLE 38 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2168)

Amendement n° 147 de M. Chamard : MM. Jean-Yves Chamard, le secrétaire d'Etat. – Retrait.

Amendement n° 149 de Mme Bachelot : Mme Roselyne Bachelot.

Amendement n° 59 de Mme Bachelot : Mmes Roselyne Bachelot, le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Denis Jacquat, Jean-Michel Belorgey, président de la commission des affaires culturelles. – Réserve du vote sur l'amendement n° 149 ; retrait de l'amendement n° 59.

Amendement n° 90 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

APRÈS L'ARTICLE 38 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2170)

Amendement n° 116 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

ARTICLE 39 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2170)

Amendement n° 91 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 9 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

ARTICLE 40 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2171)

Amendement n° 60 de Mme Bachelot : Mme Roselyne Bachelot. – Retrait.

ARTICLE 41 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2171)

Amendement n° 162 de M. Bartolone : M. Claude Bartolone, Mme le rapporteur, MM. Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Mme Muguette Jacquaint, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Pierre Luppi, Charles Metzinger, Mme Bernadette Isaac-Sibille. – Retrait.

ARTICLE 42-1 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2173)

Amendement n° 92 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur. – Retrait.

Amendement n° 10 rectifié de la commission des affaires culturelles : M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 11 rectifié de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 12 rectifié de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendement n° 61 de Mme Bachelot : Mmes Roselyne Bachelot, le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

ARTICLE 42-2 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2174)

Amendement n° 94 de M. Jacquat : M. Denis Jacquat, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 163 de M. Chamard : M. Jean-Yves Chamard, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 163 corrigé.

Amendements nos 102 de Mme Sublet, 13 de la commission des affaires culturelles et 164 de M. Chamard : Mme le rapporteur, MM. Jean-Yves Chamard, le président de la commission des affaires culturelles, Mme Bernadette Isaac-Sibille. – Retrait des amendements nos 164 et 13.

M. le secrétaire d'Etat. – Adoption de l'amendement n° 102.

Amendement n° 62 de Mme Bachelot : Mmes Roselyne Bachelot, le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

Amendement n° 14 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Adoption.

Amendements identiques nos 15 de la commission des affaires culturelles et 63 de Mme Bachelot : Mmes le rapporteur, Roselyne Bachelot, MM. le président de la commission des affaires culturelles, le secrétaire d'Etat, Denis Jacquat, Jean-Pierre Luppi. – Adoption.

Amendement n° 103 de Mme Sublet : Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, le président de la commission des affaires culturelles, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat.

Amendement n° 174 de M. Belorgey : M. Jean-Yves Chamard, Mme Roselyne Bachelot, MM. Jean-Pierre Luppi, Denis Jacquat, le secrétaire d'Etat. – Adoption.

L'amendement n° 103 n'a plus d'objet, ainsi que l'amendement n° 129 de M. Masdeu-Arus.

Amendements identiques nos 112 de M. Hoarau et 132 de M. Moutoussamy : MM. Elie Hoarau, Ernest Moutoussamy, Mme le rapporteur, M. le secrétaire d'Etat. – Rejet.

ARTICLE 42-3 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 (p. 2179)

Amendement n° 155 de M. Mandon : M. Jean-Pierre Luppi, Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Chamard. – Retrait.

Amendement n° 16 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur, MM. le secrétaire d'Etat, Jean-Yves Chamard, le président de la commission des affaires culturelles. – Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. **Ordre du jour** (p. 2180).

www.luratech.com

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. HENRI EMMANUELLI

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par le groupe de l'Union du centre.

LOGEMENT SOCIAL

M. le président. La parole est à M. Edmond Gerrer.

M. Edmond Gerrer. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Plusieurs députés des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française. Il n'est pas là !

M. Edmond Gerrer. La crise du logement social frappe aujourd'hui notre pays aussi gravement que dans la première décennie d'après-guerre. Les responsables des organismes d'HLM, qui vont tenir cette semaine leur congrès à Strasbourg, ne manqueront pas de jeter une fois encore – et à juste titre – un cri d'alarme à propos du déficit grave de l'offre locative dans le secteur.

La liste des demandeurs sociaux ne fait que s'allonger dans nos mairies et nos offices publics d'HLM. Dans beaucoup de villes, comme la mienne, en dépit d'un patrimoine important, de la rénovation de l'ancien, d'un effort de construction ininterrompu, des centaines de demandes urgentes et pleinement justifiées sont en instance. Il n'existe aucune perspective de pouvoir donner satisfaction à ces hommes et à ces femmes. Ils ne revendiquent pourtant que le droit élémentaire à un logement dont le loyer soit en rapport avec leurs revenus.

Cette insuffisance est aussi une entrave à une bonne politique de la ville et des quartiers. Elle entraîne la promiscuité, la cohabitation forcée, cause profonde du dangereux malaise et des explosions brutales que nous connaissons. Elle participe également à la crise actuelle de la construction et à ses conséquences néfastes sur le niveau du chômage.

Cette situation me conduit, monsieur le Premier ministre, à vous poser trois questions précises :

Quand allez-vous mettre en œuvre une nouvelle et nécessaire politique du logement social *(« Bonne question ! » sur les bancs du groupe de l'Union du centre)* en revoyant à la hausse la quotité de la subvention locative et le profil du prêt locatif aidé a financé par la Caisse des dépôts et consignations ?

Il faudrait 15 000 prêts d'accession à la propriété de plus pour permettre à des locataires de HLM de construire et de libérer leur logement pour ceux qui attendent. Quand et comment allez-vous les débloquer ?

Concernant les prêts locatifs sociaux et l'aide à l'investissement privé, selon quel calendrier allez-vous mettre en œuvre les mesures annoncées en mars dernier ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué au logement et au cadre de vie.

Mme Marie-Noëlle Lienemann, *ministre délégué au logement et au cadre de vie.* Monsieur le député, vous mettez en évidence un réel problème observé par les élus locaux et par les bailleurs de HLM, à savoir l'accroissement du nombre de demandeurs et la difficulté d'attribuer des logements vacants qui sont de plus en plus rares.

L'effort de l'Etat n'a pas manqué pour accroître le parc locatif HLM, avec, en particulier, l'inscription au budget de 1992 de 80 000 PLA, chiffre record qui n'a jamais été atteint depuis la création de ce type de prêt. Je vous le rappelle, il était de 76 000 en 1986 et il n'était plus que de 59 000 en 1988. Aujourd'hui cette diminution se manifeste sur le terrain, car il est difficile de faire face aux besoins sociaux que vous avez légitimement rappelés.

J'aimerais, d'autre part, monsieur le député, que vous ayez la même conviction pour défendre le logement social auprès d'un certain nombre de maires de la région Ile-de-France *(Protestations sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République),* puisque, dans ces départements, que je connais bien, un certain nombre des prêts locatifs aidés sont encore disponibles faute de clients et de propositions d'élus locaux.

Pour expliquer les difficultés dans le secteur du logement social, j'avancerai deux raisons.

La première est la disparition d'un nombre important de logements sociaux dans le parc privé, notamment locatif, au profit des bureaux et d'opérations spéculatives, notamment en centre-ville. Le Gouvernement va y attacher une attention toute particulière.

Il faut aussi relancer l'investissement locatif, car son ralentissement a été l'une des causes des difficultés que nous rencontrons.

Les dispositions annoncées par le précédent gouvernement en mars dernier sont mises en œuvre. M. Bianco et moi-même avons présenté mardi dernier le contenu détaillé des mesures d'incitation fiscale qui doivent favoriser cette relance. Un projet de loi sera déposé à cette fin à la prochaine session.

La deuxième raison du blocage dans le secteur locatif social tient aux difficultés rencontrées dans l'accession à la propriété, sujet qu'évoque votre question.

Depuis de nombreuses années, depuis l'instauration d'une aide à la personne se substituant à l'aide à la pierre, le nombre des prêts à l'accession sociale a progressivement diminué. Ce mouvement qui a été continu, quels que soient les gouvernements, pose aujourd'hui un problème réel. Si la création du FGAS, le Fonds de garantie à l'accession sociale permet de répondre aux problèmes des titulaires de revenus moyens, le nombre de PAP, en revanche, est probablement insuffisant pour les revenus les plus modestes. Mais il faut relativiser cette constatation du fait des graves difficultés rencontrées par les ménages surendettés qui, en période de désinflation, ont du mal à rembourser leurs emprunts. Soyez en tout cas convaincu, monsieur le député, que le Gouverne-

ment ne souhaite pas remettre en cause le principe des PAP et entend améliorer les conditions d'accès à la propriété sociale de tous nos concitoyens qui y aspirent.

En ce qui concerne les prêts pour le locatif intermédiaire, un nouveau dispositif vient d'être mis en place. Il s'agit des prêts locatifs sociaux. Ils sont une innovation. Leur objet est d'entraîner une certaine mobilité dans le parc HLM en offrant des logements sociaux à des demandeurs dont les ressources sont supérieures au plafond ouvrant droit à une HLM. Ces prêts répondent à une demande des populations. Je peux vous indiquer qu'ils sont immédiatement disponibles. *(Applaudissements sur divers bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs des groupes de l'Union du centre et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe UDF.

INDEMNISATION DES HÉMOPHILES CONTAMINÉS

M. le président. La parole est à M. Daniel Colin.

M. Daniel Colin. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre.

Le drame de la contamination des hémophiles par le virus du sida n'a cessé de retenir l'attention. Le Parlement a voté au mois de décembre dernier une loi tendant à l'indemnisation des victimes. On estime actuellement à 255 sur 1 200 hémophiles contaminés le nombre de ceux qui sont déjà décédés. Un décès supplémentaire est observé chaque semaine. Le nombre des enfants à charge dont le père est décédé ou qui est menacé par la maladie est de l'ordre de 350.

Le livre d'Edmond-Luc Henry, hémophile et séropositif depuis 1984, commence ainsi : « Ma mort ne sera pas la conséquence d'un accident thérapeutique isolé. Elle sera le résultat d'une série de décisions prises en connaissance de cause et de manière concertée entre 1983 et 1985 par les dirigeants du Centre national de transfusion sanguine et par les plus hauts responsables de la santé publique française. »

Il y a six mois, donc, nous avons voté une loi qui reconnaît à ces victimes le droit à une réparation rapide, intégrale et juste. Cette loi prévoit que les offres faites par la commission d'indemnisation sont susceptibles d'un recours devant la cour d'appel de Paris. Depuis six mois, aucun décret d'application n'a précisé les modalités suivant lesquelles ce droit de recours pouvait être exercé.

Quant à la réparation rapide, intégrale et juste annoncée par la loi, elle s'avère n'être ni rapide, ni intégrale, ni juste. L'indemnisation est soumise à des formalités tatillonnes et bien souvent inutiles. Elle s'effectue sous forme de versements échelonnés sur trois ans. Dans ces conditions, comment un père de famille menacé par le sida peut-il préparer l'avenir de ses enfants, sachant que l'espérance de vie d'un sidéen est de douze à trente-six mois ?

L'étalement dans le temps du versement des indemnités est sans précédent dans la jurisprudence des tribunaux judiciaires et administratifs.

Les sommes offertes sont dérisoires et même indécentes. Un barème dégressif a été élaboré en fonction de l'âge. Plus on est âgé, moins on est indemnisé. On propose 50 000 francs aux épouses, 10 000 francs aux enfants.

C'est dérisoire et inconvenant. Et surtout, monsieur le Premier ministre, ne nous dites pas que la commission d'indemnisation statue en toute indépendance ! Elle est tenue, et vous le savez mieux que quiconque, par des impératifs financiers. Le ministre de la santé l'a reconnu lui-même lors d'une émission télévisée particulièrement bouleversante en déclarant : « Il s'agit tristement d'un problème d'argent. »

Monsieur le Premier ministre, quelles mesures allez-vous prendre, de toute urgence, en concertation avec le ministre de la santé, le garde des sceaux et le ministre de l'économie et des finances, pour que la loi d'indemnisation que nous avons votée reçoive enfin une application convenable grâce aux moyens financiers nécessaires, eu égard au drame vécu par les hémophiles et les transfusés victimes du sida ? Il s'agit d'un problème de solidarité élémentaire pour notre communauté nationale. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, *ministre de la santé et de l'action humanitaire.* Monsieur le député, il s'agit, en effet, d'un problème de solidarité nationale.

Il s'agit, en effet, – nous l'avons et vous l'avez décidé à temps – d'indemniser ce qui ne pourra jamais l'être complètement.

Ce dispositif a été mis en place, vous l'avez rappelé, à partir du 31 décembre 1991. Très vite, dès février 1992, les premiers dossiers ont été examinés. Il est vrai que les dossiers se constituent trop lentement. Malheureusement – vous êtes médecin, vous le savez – il faut prouver la contamination par transfusion. Cela veut dire des démarches dans les hôpitaux. Cela veut dire que certains dossiers, de manière, hélas ! un peu impersonnelle, sont retournés à l'intéressé pour être complétés. C'est vrai, c'est trop long !

Jusqu'à présent, quelque 250 dossiers ont été instruits et 40 offres acceptées, car il y a une complication supplémentaire : on adresse une proposition à la famille qui, soit l'accepte, soit la refuse et fait appel.

Mais le rythme – j'en suis certain – va s'accélérer. Dans l'émission à laquelle vous avez fait allusion, j'ai également cité des chiffres. A partir de juillet, 850 dossiers par mois seront traités, ce qui est considérable, compte tenu de l'impossibilité de se prononcer immédiatement pour les médecins, les magistrats et les assureurs qui siègent à la commission. Ils ne peuvent trancher qu'après avoir étudié attentivement ces dossiers évidemment complexes.

Vous avez affirmé que l'indemnisation n'était « ni rapide, ni intégrale, ni juste ». Ce n'est pas exact.

Ni rapide ? Encore une fois, je suis de ceux qui pensent que la réparation ne pourra jamais être complète. Mais, même si l'on est toujours trop lent en ces matières, et je le déplore, nous avons été assez rapides par rapport aux autres pays confrontés à ce problème.

Ni intégrale ? Nous pourrions très longtemps nous pencher sur ce mot ! Sur quels critères se fonder pour définir l'intégralité ? Vous avez eu raison de souligner cette difficulté. S'il est possible d'évaluer certains préjudices financiers – j'ai moi-même reçu les gens de la commission et j'ai constaté que leur style d'évaluation était, comme on dit, très professionnel –, comment procéder, déjà, en matière de préjudice économique et, surtout, comment évaluer le préjudice moral ? C'est sinistre à dire, monsieur le député, mais on ne peut verser exactement la même somme pour un garçon de dix-huit ans et pour une personne de soixante-dix ans. Aussi choquant que ce soit, comment faire autrement ? Tous les systèmes d'indemnisation utilisent ces tristes critères financiers, familiaux, moraux, etc, pour l'évaluation. Et, en l'occurrence, le système retenu s'inspire de celui qui s'applique aux victimes d'attentats, c'est-à-dire, là aussi, à des victimes particulièrement innocentes.

Ni juste, enfin, avez-vous dit. J'ai effectivement évoqué les problèmes financiers que pose une indemnisation rapide. On estime, pour le moment, à 6 000 au moins – le chiffre est terrible – le nombre des victimes contaminées à l'occasion d'une transfusion, hémophiles ou non, et certains avancent une estimation plus élevée encore. Il faudra donc faire un effort particulièrement important pour les indemniser toutes.

Vous avez parlé d'une indemnisation en trois ans ; j'avais, quant à moi, évoqué quatre versements, ce qui ne veut pas dire quatre ans, bien entendu. Mais vous devez savoir que, pour les sidéens, lorsque la maladie est déclarée, le versement est intégral et immédiat.

Que faire ? Je vais m'efforcer, en suivant les travaux de la commission de très près, d'accroître encore le rythme de 850 dossiers par mois et d'étudier, en collaboration avec le Premier ministre et le ministre des finances, les moyens d'assurer l'attribution la plus rapide possible.

Un mot avant de terminer. Aucun des pays touchés par le problème de la transmission du virus par transfusion sanguine, et certains sont deux fois plus lourdement atteints que nous, n'a mis en œuvre un système d'indemnisation aussi rapide et aussi juste que le nôtre, quelles que soient ses imperfections. Cela n'est certes pas une consolation car, je le répète, il n'y aura pas de réparation intégrale. Hélas ! même si, comme je le crois, le système français est le plus perfor-

mant - si tant qu'on puisse l'être dans ce domaine - nous ne pourrons jamais réparer complètement l'injustice. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

LUTTE CONTRE LA DROGUE ET LA TOXICOMANIE

M. le président. La parole est à Mme Yann Piat.

Mme Yann Piat. Monsieur le ministre de la santé, la toxicomanie est aujourd'hui l'un des principaux facteurs de la délinquance dans notre pays, et ce fléau est d'autant plus inquiétant qu'il concerne principalement nos enfants. Il faut savoir qu'un enfant ou un adolescent sur six déclare avoir touché à la drogue, ce qui démontre l'importance du phénomène.

L'actualité, hélas, nous rappelle que onze jeunes viennent de décéder en deux mois par overdose dans les Alpes-Maritimes, et que des centaines d'autres risquent tous les jours leur vie. En tant que parents et en tant que responsables politiques, nous devons tous réagir.

Chargée de mission auprès du conseil général du Var pour lutter contre la toxicomanie, j'ai rencontré dans mon département toutes les personnes qui jouent un rôle dans ce domaine. Or, qu'il s'agisse des médecins libéraux ou de la DDAS, des responsables d'associations ou des maires, tous m'ont fait remarquer l'insuffisance et la disproportion entre les moyens mis en œuvre et l'augmentation inquiétante de la population toxicomane.

Je me suis alors adressée aux services de votre ministère pour connaître les chiffres des actions mises en place. Au plan national, en 1990, vous avez affecté 600 000 francs à des actions de formation pour les professions médicales, 3 millions de francs aux centres accueillant des toxicomanes et 15 millions de francs aux actions d'information et d'évaluation.

Il y a là, à mon sens, une mauvaise répartition budgétaire, car l'information et l'évaluation sont certes nécessaires, mais la priorité, aujourd'hui, de toute évidence, doit porter sur la formation de tous ceux qui entourent les toxicomanes : les travailleurs sociaux, les enseignants, les membres des professions médicales et paramédicales, qui sont confrontés quotidiennement à ces problèmes et qui sont totalement démunis.

Il y a une autre priorité : c'est la création de centres d'accueil et de soins pour les toxicomanes et leurs familles.

Sur le plan local, j'ai contacté tous les conseils généraux afin de connaître leurs actions dans ce domaine. Certains m'ont répondu qu'ils ne faisaient rien puisque la loi de décentralisation de 1982 ne leur avait pas donné de compétence en la matière. D'autres, de leur propre initiative, ont pris un certain nombre de mesures pour lutter contre ce fléau, au titre de la protection de l'enfance mais aussi en faveur des populations à risque dont ils ont la charge : je pense en particulier aux RMIstes.

Ma question sera simple. Le développement de la toxicomanie appelle aujourd'hui une politique efficace et réaliste. L'Etat se doit, certes, de mettre en œuvre d'importants moyens, mais l'efficacité de cette action passe nécessairement par une coordination avec les collectivités locales, qui sont les seules à avoir une bonne connaissance des besoins du terrain. Monsieur le ministre, dans ce combat que nous devons gagner et qui doit être, à mon avis, une priorité nationale, allez-vous doter les collectivités locales des moyens juridiques et financiers nécessaires pour relever ce défi ? *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire.

M. Bernard Kouchner, *ministre de la santé et de l'action humanitaire.* Mesdames, messieurs, décidément, vos questions portent sur des sujets graves !

Oui, madame le député, les chiffres que vous avez énoncés sont sinistres. Il y a environ 100 000 toxicomanes en France, certains disent 150 000. Il est difficile de procéder à une évaluation très précise, mais on peut penser que ce chiffre s'est stabilisé depuis quelques années. Pourtant, les douze décès récemment survenus dans les Alpes-Maritimes nous rappellent très crûment combien sinon les efforts, du moins les résultats sont encore insuffisants.

Les caractéristiques de cette population de toxicomanes se sont profondement modifiées.

Parlons d'abord de ceux que nous connaissons le mieux, c'est-à-dire ceux qui fréquentent le système de soins et d'accueil dont le ministère de la santé a la charge. Ils étaient 8 800 en 1987, plus de 10 000 en 1988 et 12 500 en 1990. Cet accroissement régulierde la fréquentation du systéme ô combien classique, dont nous disposons, est très important, car il témoigne d'une aggravation de l'inquiétude chez les toxicomanes, qui se traduit par une augmentation des demandes de soins, mais aussi d'une modification de cette population. Ceux qui, dans les années 70, fréquentaient ces centres en beaucoup moins grand nombre n'étaient pas du tout les mêmes. Les toxicomanes qui suivent aujourd'hui un traitement sont plus âgés et n'avancent plus de revendications idéologiques.

Mais les résultats, les succès de ce circuit sont, eux, demeurés très mesurés. Là encore, il est difficile de les évaluer, car les toxicomanes s'adressent souvent à une association, à un hôpital, à un centre de soins, puis repartent et en fréquentent un autre. Les chiffres les plus optimistes indiquent 30 p. 100 de succès. S'ils étaient confirmés, je les trouverais excellents. Mais, à mon avis, c'est moins.

Cependant - et vous avez raison d'attirer notre attention sur ce qui se passe localement - malgré l'action de la délégation générale à la lutte contre la drogue et la toxicomanie qui est chargée de l'harmonisation du dispositif interministériel, nombre de toxicomanes échappent au réseau de soins : 100 000 d'un côté, 12 500 de l'autre ! Encore faut-il savoir que, dans ce réseau officiel, au moins 70 p. 100 des efforts sont fournis par les associations, qu'on ne remerciera jamais assez. Leur souplesse est évidente et leur permet d'assurer un suivi individuel. Car vous savez que, chaque fois, il s'agit de prendre un homme ou une femme par la main.

Que faire ? Il existe maintenant 154 centres d'accueil et d'écoute pour les toxicomanes et leurs familles, qui assurent des soins en ambulatoire. Un décret en cours de signature - je crois que sa publication est imminente - va assurer à ce dispositif un statut, une stabilité et - c'était votre question précise - une progression de son budget.

Est-ce que ce sera assez ? Regardez les chiffres, ce ne sont pas les mêmes que ceux que vous avez fournis. Avec 362 millions de francs en 1992 pour l'ensemble du dispositif, les crédits sont en croissance de 4,7 p. 100 par rapport à l'année précédente. Ce n'est pas suffisant, puisque les résultats restent mesurés. Mais est-ce vraiment en termes budgétaires qu'il faut consacrer ces efforts ? Non, c'est en termes humains. A ces 362 millions pour 1992, il faut ajouter les crédits interministériels gérés par la délégation, qui s'élèvent à 30,5 millions de francs.

L'hébergement, vous l'avez souligné avec raison, a une capacité très insuffisante : 650 lits seulement sont disponibles dans les soixante centres qui peuvent en offrir. Il faut bien entendu, et je vais m'y attacher, que nous puissons bénéficier des créations de lits indispensables.

Je vois, madame Piat, que vous avez du mal à m'entendre. C'est qu'il y a un peu de bruit...

Avec les collectivités locales - je vais dans votre sens - tout un travail en commun est possible. Je serais très heureux d'en parler avec vous *(« Ah ! » sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française),* pour voir comment mettre en œuvre ces possibilités.

Apparemment, ce qui intéresse vos collègues, c'est que je puisse parler avec vous. Je les comprends ! *(Sourires.)*

Il y a également les possibilités offertes par le rapport Massé sur la psychiatrie, que je vais bientôt rendre public. Ce rapport propose d'installer, dans les hôpitaux psychiatriques et les hôpiaux généraux, des centres de soins ouverts aux médecins locaux...

M. le président. Mes chers collègues, le volume sonore ne cesse de monter et la réponse devient inaudible. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Je m'adresse à tout le monde. Que personne ne se sente visé en particulier. Je demande un effort à chacune et à chacun.

Poursuivez, monsieur le ministre.

www.luratech.com

M. le ministre de la santé et de l'action humanitaire. Dans ces petits centres de soins plus humains, gérés par les collectivités locales, les toxicomanes seraient pris en charge par leur médecin et accompagnés comme il se doit de le faire, c'est-à-dire individuellement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe socialiste.

RÉFORME DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE ET ASSISES DU MONDE RURAL

M. le président. La parole est à M. René Massat.

M. René Massat. Monsieur le ministre de l'agriculture, la mise en œuvre de la réforme de la politique agricole commune, qui était nécessaire et que nous avons approuvée, suscite de réelles inquiétudes dans nos campagnes. *(« Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

Nous allons passer sans transition du soutien aux produits à l'aide à l'exploitation avec, comme corollaires, la baisse des prix et la régulation des productions. Les interrogations sont particulièrement fortes pour les producteurs de céréales et d'oléagineux dans les zones les plus fragiles.

Cette nouvelle répartition des aides communautaires va entraîner, en effet, des changements profonds dans les habitudes et les modes de production afin de prendre en compte de nouveaux besoins : l'occupation de l'espace, la protection de l'environnement et l'amélioration de la qualité, objectifs qui seront atteints par le développement de l'extensification, encouragée par la réforme de la PAC.

Monsieur le ministre, la question qui se pose aujourd'hui est la suivante : quelles seront les mesures spécifiques d'accompagnement et les règlements d'application de la réforme qui permettront à nos agriculteurs d'améliorer leurs revenus dans les zones plus difficiles ?

M. Arthur Dehaine. Sans être assistés !

M. René Massat. M'exprimant au nom du groupe socialiste, et plus particulièrement de ses élus ruraux, je souhaite que l'ensemble des parlementaires de ces zones soient consultés avant que les décisions d'application de la réforme ne soient prises. La France étant une mosaïque d'agricultures, le choix des références sera très important pour les céréaliers des zones défavorisées.

Enfin, ne pensez-vous pas que les Assises du monde rural pourraient être un lieu de débat pour prolonger la réflexion et élaborer des propositions sur la ruralité dans son ensemble ? Ce serait positif pour tout le monde. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la forêt.

M. Louis Mermaz, *ministre de l'agriculture et de la forêt.* Monsieur le député, la réforme de la politique agricole commune comporte déjà, en elle-même, ses propres mesures d'accompagnement.

M. Patrick Ollier. Elles sont insuffisantes !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Ainsi, à titre de compensation, les primes à l'extensification seront triplées d'ici à 1993 pour les producteurs de viande. Ce système de primes permettra de soutenir l'activité des éleveurs n'ayant pas trop d'animaux à l'hectare, ce qui répond à la nécessité de l'extensification.

S'agissant des compensations en matière de production céréalière, les références seront choisies comme chaque Etat membre de la Communauté l'entendra, c'est-à-dire que le fameux principe de subsidiarité sera respecté, ce principe auquel nous tenons tous tellement...

M. Xavier Deniau. Encore faut-il savoir ce qu'il veut dire !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... et selon lequel chaque Etat conserve son autonomie de mouvement.

D'ailleurs les organisations professionnelles françaises l'entendent bien ainsi et sont tout à fait ouvertes à l'idée de solidarité entre les diverses branches d'activité et d'une région à l'autre. Si bien que les régions qui ne sont pas les plus fertiles – mais qui, parfois, sont les plus belles à regarder – bénéficieront d'un surcroît de soutien qui leur viendra des autres, plus favorisées.

M. Patrick Ollier. Et les quotas laitiers en montagne ?

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Je crois qu'il faut rendre hommage à cet esprit de solidarité du monde paysan.

Dès cet après-midi, j'aurai une réunion de travail avec les organisations agricoles sur les modalités d'application de la réforme de la politique agricole commune.

M. Arthur Dehaine. Il était temps !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Le Premier ministre m'a d'ailleurs fait savoir qu'il était prêt à recevoir les organisations agricoles dès que celles-ci en manifesteraient l'intention, ce qui ne saurait tarder.

M. Arthur Dehaine. Il y a le feu dans les campagnes !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. Vous m'avez également interrogé, monsieur le député, sur les mesures d'accompagnement extérieures à celles que comporte la réforme de la PAC proprement dite. J'en ai donné deux exemples, l'un pour l'élevage, l'autre pour les céréales. Plusieurs mesures sont prévues, importantes financièrement, pour aider les pratiques culturales économes de l'environnement, économes des sols, ainsi que pour faciliter les opérations de reboisement.

J'ai d'ailleurs adressé à chaque parlementaire français – député, sénateur, membre du Parlement européen – un dossier complet, ce qui m'évite de devoir vous donner le détail des dotations retenues. Sachez cependant qu'elles sont très importantes, et qu'elles pourront être reconduites chaque année. Calculées à l'hectare, ces aides constitueront une participation substantielle du budget communautaire au maintien de la présence paysanne. Quant aux dispositions françaises qu'il convient de prendre, le Premier ministre a précisé, à l'occasion d'un récent débat,...

M. Jean-Louis Debré. Il dit n'importe quoi !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... que, sur les mesures d'accompagnement, il était ouvert à la discussion et à la concertation avec le Parlement et avec les organisations professionnelles. Le chemin nous a d'ailleurs été montré par le Président de la République...

M. Jean-Louis Debré. Nous sommes sauvés !

M. le ministre de l'agriculture et de la forêt. ... qui a lancé, à l'automne dernier, un plan d'adaptation repris par le CIAT du 28 novembre. Il prévoit l'introduction dans le droit français de mesures pour les préretraites - le programme de cette première année est déclenché - d'une réforme de la taxation du foncier non bâti, qu'il faudrait poursuivre de dispositions pour faciliter la transmission des exploitations, ainsi que la détaxation des biocarburants. Je ne cite là que les principales décisions déjà arrêtées, lesquelles devraient être prorogées, selon ce qu'a expliqué le Président de la République, durant au moins trois années. Cela correspond à ce que l'on appelle l'allégement des charges.

J'ajoute enfin, monsieur le député, que le Premier ministre, Pierre Bérégovoy, répondant à une demande formulée non seulement par votre groupe, mais également par d'autres groupes de l'Assemblée nationale, est tout à fait d'accord pour organiser, parallèlement aux Assises du monde rural, un débat à l'Assemblée nationale sur la réforme de la politique agricole commune et sur la politique agricole française, avant la fin de la présente session. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Ce n'est pas trop tôt !

APPLICATION DE LA POLITIQUE DE DÉLOCALISATIONS

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Balligand.

M. Jean-Pierre Balligand. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

La politique de délocalisation a suscité en France un vif débat, comme toute politique d'aménagement du territoire d'ailleurs. Il n'en demeure pas moins que de nombreuses villes de province attendent aujourd'hui de savoir si le Gouvernement la poursuivra.

www.luratech.com

M. Jean-Louis Debré. Paris à la campagne !

M. Jean-Pierre Balligand. C'est pourquoi, je me permets de vous poser deux questions.

D'abord, dans le cadre de la poursuite de cette politique, le Gouvernement a-t il l'intention d'ajouter aux critères initialement retenus – ville de niveau européen, ville moyenne, etc. – celui des villes pénalisées par la restructuration militaire, pour localiser les entreprises publiques ? Chacun sait effet que, comme les administrations, ces dernières doivent indiquer les services qu'elles entendent délocaliser.

Ma deuxième question est relative aux personnels.

Dans la fonction publique, en particulier en région parisienne, la politique de délocalisation a suscité à juste titre de nombreuses interrogations. Il conviendrait que le Gouvernement traduise ses intentions en mesures concrètes, je dirais presque chiffres à l'appui. Quelles dispositions le Gouvernement prendra-t-il afin de rendre sur le plan humain, sur le plan de la gestion du personnel, la politique de délocalisation acceptable pour les agents de la fonction publique ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.

M. Michel Delebarre, *ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives.* Ainsi que vous l'avez souligné, monsieur le député, la politique de localisation en province d'activités qui étaient jusqu'à présent concentrées dans l'agglomération parisienne est l'un des éléments d'une politique d'ensemble d'aménagement du territoire.

M. André Labarrère. Vous avez oublié Pau !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. M. le Premier ministre a clairement fait savoir qu'il entendait poursuivre cette politique de localisation en province. De quelle manière ?

Il va d'abord mettre en œuvre les décisions qui ont déjà été prises. Je rappelle que celles-ci concernent un peu moins de 10 000 postes de fonctionnaires ou d'agents du service public et, sur le terrain, environ quatre-vingts villes réparties dans différentes régions françaises.

Un député du groupe Union pour la démocratie française. Des villes socialistes !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Non, les maires de ces villes appartiennent à toutes les formations politiques.

M. André Labarrère. Mais il n'y a pas Pau !

M. le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des réformes administratives. Quant aux objectifs, il s'agit d'aider à résoudre des problèmes rencontrés par des villes situées dans des régions de conversion industrielle – je n'ai pas besoin d'illustrer cela –, par des villes importantes confrontées au contexte européen et que nous devons conforter, ou par des villes connaissant des difficultés liées à la situation de l'emploi et dans lesquelles il faut favoriser les implantations.

Si ces principes de base ont motivé les premières décisions, le redéploiement de la structure de notre défense a créé des problèmes dans de nouveaux sites. Pour les résoudre, il faut d'abord examiner si des éléments de compensation ne peuvent pas être trouvés au sein de notre système de défense. Lorsque tel ne sera pas le cas, il conviendra de rechercher la meilleure façon d'introduire ces villes et ces départements dans les secteurs appelés à bénéficier de la politique de localisation en province.

Comme vous l'avez souligné, monsieur le député, cette politique suscite, chez les personnels concernés, des inquiétudes légitimes. On ne change pas facilement d'organisation de vie lorsque l'on se déplace pour exercer son activité. Je rappelle à ce propos que la mise en œuvre des décisions prises par le Gouvernement est fondée sur le volontariat des personnels. Seront ainsi localisés en province les personnels qui souhaiteront l'être, par exemple parce qu'ils sont originaires de la région dans laquelle tel service central va être transféré.

La mise en œuvre se fera ministère par ministère, direction par direction, service par service ou établissement par établissement avec un impératif que M. le Premier ministre rappelle dans une circulaire qui sera publiée d'ici à la fin de la semaine au *Journal officiel,* et adressée à tous les membres du Gouvernement concernés : la concertation dans la mise en œuvre des décisions. Afin que cette concertation se réalise dans les meilleures conditions, les éléments d'un plan social ont été arrêtés.

Aujourd'hui même, M. le Premier ministre a signé un décret créant l'allocation complémentaire de localisation, chiffrée à 30 000 francs, laquelle s'ajoute aux mesures d'accompagnement social existantes. Cela signifie qu'un fonctionnaire quittant l'agglomération parisienne pour une localisation en région percevra 80 000 francs d'aide à la localisation et au transfert.

Par ailleurs, nous souhaitons mener une politique très active d'aide au transfert de logement, en liaison avec les agglomérations d'accueil, ainsi qu'une politique de soutien à l'insertion dans l'appareil scolaire des enfants des personnels concernés. Tout cela constitue un véritable accompagnement social. Si le Gouvernement en a arrêté la trame générale, laquelle est complétée par le décret signé aujourd'hui par le Premier ministre, cette trame peut être améliorée dans le cadre de la concertation, par ministère, par service ou par organisme.

Voilà, monsieur le député, comment nous désirons faire évoluer les choses tout en poursuivant la politique engagée. D'autres villes seront concernées par des décisions ultérieures d'ici à la fin de l'année. Cette politique fera appel à la concertation la plus grande, mais cette concertation avec les personnels légitimement sensibilisés et préoccupés demande, de la part de chaque ministère, de chaque directeur d'établissement concerné, une réelle implication, ce qui est une exigence pour ceux qui servent dans la haute fonction publique de l'Etat. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gilbert Millet. Une concertation *a posteriori* !

PROTECTION DES SALARIÉS ÂGÉS

M. le président. La parole est à M. Alfred Recours.

M. Alfred Recours. Madame le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, vous avez manifesté, au fil des mois, votre souci de développer l'emploi. Récemment encore, vous avez pris nettement position contre certains plans sociaux dans un grand groupe automobile. Vous désirez qu'une réflexion soit engagée afin que tous les plans sociaux soient améliorés.

En la matière, se pose plus particulièrement le problème des travailleurs âgés de plus de cinquante-cinq ans dont la situation a des conséquences sur le financement de l'UNEDIC, puisqu'ils sont pris en charge par cet organisme. Il en découle également un affaiblissement de la mémoire dans les entreprises, un abaissement de la qualification et le fait qu'en privilégiant le court terme sur le plan financier, on prend le risque d'engager le moyen terme dans des conditions plus mauvaises.

Hier soir, madame le ministre, lors du débat sur le revenu minimum d'insertion, vous nous avez annoncé que, dorénavant, la pénalisation pour le licenciement d'un travailleur âgé de plus de cinquante-cinq ans serait doublée, c'est-à-dire qu'il faudrait verser à l'UNEDIC six mois de salaire de l'intéressé au lieu de trois mois. Quel dispositif nouveau peut-on envisager en la matière ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Mme Martine Aubry, *ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.* Vous avez raison, monsieur le député, de souligner que la qualité des plans sociaux est un élément fondamental de l'amélioration de la situation de l'emploi. Vous vous rappelez sans doute qu'à l'automne, je m'étais inquiétée de la détérioration de la qualité des plans sociaux dans notre pays. J'avais demandé, à l'époque, aux services du ministère du travail d'être extrêmement attentifs – notamment lorsque les entreprises négocient avec l'Etat des plans de départs en préretraite par le biais du Fonds national de l'emploi – aux mesures de reclassement, de formation et de reconversion proposées aux salariés, au lieu de se contenter, comme cela était souvent le cas, de leur donner

des chèques départ qui, s'ils pouvaient être attirant à court terme, étaient, comme vous l'avez indiqué, tout à fait décourageants pour eux à moyen terme.

M. Pierre Mazeaud. On n'entend rien !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, on n'entend rien !

M. le président. Je vous fais observer que la faute en incombe plutôt au brouhaha ambiant !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, on ne vous entend pas non plus !

M. Pierre Mazeaud. Heureusement que l'on a changé de société pour la sonorisation ! Vive le questeur Bassinet !

M. le président. Veuillez nous excuser, madame le ministre, et poursuivre.

Mme le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Merci, monsieur le président.

Depuis cette intervention, des efforts considérables ont été accomplis par les entreprises pour améliorer effectivement la qualité des plans sociaux. J'ai ainsi pu souligner hier, devant votre assemblée, que les résultats obtenus en matière de reclassement sont parfois remarquables, y compris dans des bassins d'emplois difficiles où le nombre des postes est peu élevé.

Néanmoins, certaines entreprises continuent à faire supporter par l'ensemble de la collectivité nationale leurs problèmes, qu'il s'agisse des sureffectifs, de la non-anticipation des évolutions technologiques ou de ceux nés de la pyramide des âges. C'est pourquoi j'ai été amenée à soulever, mais je n'ai pas été la seule, le problème du départ des salariés âgés.

Je tiens à rappeler, parce que la matière est un peu compliquée, qu'il existe aujourd'hui deux régimes différents pour le départ des salariés de plus de cinquante-cinq ans.

Lorsque l'entreprise le souhaite – et nous y sommes tout à fait favorables – elle peut négocier avec l'Etat une convention, dans le cadre du Fonds national de l'emploi, laquelle permet le financement, en grande partie par l'Etat, du départ des salariés âgés. J'ai demandé à mes services, qui le font systématiquement, de discuter avec l'entreprise des conditions du plan social et de moduler le taux de contribution de l'entreprise en fonction des efforts qu'elle réalise pour reclasser les autres salariés, ceux qui ont moins de cinquante-cinq ans. Tel est le premier régime.

Le second régime dépend non de l'Etat, mais des partenaires sociaux. Il s'agit du retour sur le marché du travail de salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans, qui sont alors pris en charge directement par l'UNEDIC.

Je tiens à indiquer ici que le coût pour l'UNEDIC a été de 21 milliards de francs en 1991, soit le quart des dépenses qu'elle a engagées pour le départ des salariés âgés. Au cours du premier trimestre de 1992, ces départs se sont accrus de 18 p. 100 par rapport au premier trimestre de 1991. C'est, entre autres, une des raisons pour lesquelles les partenaires sociaux, devant les difficultés posées par le financement de l'UNEDIC, ont décidé – cela relève de leur responsabilité – d'entamer une négociation, laquelle doit commencer le 15 juin, pour traiter du problème structurel des déficits de l'UNEDIC.

A cet égard, je pense qu'il faut que cette négociation ne se contente pas de prendre des mesures ponctuelles ou de renvoyer à l'Etat pour régler le problème du financement de l'UNEDIC. Les organisations patronales et syndicales sont toutes attachées au paritarisme et à l'autonomie de l'UNEDIC. C'est donc à elles de trouver les moyens de rétablir l'équilibre de ce régime en proposant des réformes et en améliorant la gestion de l'UNEDIC. Nous souhaitons néanmoins éviter – certaines organisations syndicales nous ont alerté à ce sujet – que, pendant cette période où divers dispositifs seront étudiés, des entreprises anticipent les modifications que pourrait apporter un accord et licencient systématiquement les salariés de plus de cinquante-cinq ans, ce qui ne ferait que contribuer à accroître le déficit de l'UNEDIC.

A la demande de ces organisations syndicales et en étroite concertation avec les organisations patronales et syndicales, le Gouvernement a donc été amené à déposer hier un amendement tendant à augmenter la contribution dite Delalande, du nom de votre collègue député qui avait déposé cet amendement en 1987, en la portant de trois à six mois de salaire, à titre conservatoire, donc temporaire, pendant la durée de la négociation.

Parallèlement, le Gouvernement, soucieux de voir les partenaires sociaux gérer en toute autonomie le régime de l'UNEDIC, a voulu délégaliser à la fois les modalités relatives au taux et à l'âge, afin de pouvoir prendre, dès que l'accord sera intervenu – j'espère que tel sera le cas –, des dispositions par voie réglementaire pour tirer toutes les conséquences des décisions que les partenaires sociaux auront arrêtées en la matière.

Voilà, monsieur le député, dans quelles conditions cet amendement est arrivé hier soir sur le bureau de l'Assemblée nationale. Il s'agit de permettre aux négociateurs de régler en toute quiétude le problème de l'UNEDIC – cela relève de leur responsabilité – et à certaines entreprises de réfléchir, avant de rejeter sur le marché du travail des salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans, dont on connaît les difficultés à se reclasser. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous en venons à une question du groupe communiste.

INFORMATION DES FRANÇAIS SUR LE TRAITÉ DE MAASTRICHT

M. le président. La parole est à M. André Lajoinie.

M. André Lajoinie. Monsieur le Premier ministre, dans la perspective du référendum sur le traité de Maastricht, les Français se posent de nombreuses questions qui demeurent sans réponse.

Premièrement, après le non majoritaire du Danemark, ce traité, signé à douze, est-il toujours valable à onze ?

M. Jacques Limouzy. Non !

M. André Lajoinie. Le Président de la République a reconnu lui-même, devant l'Institut d'études politiques de Paris, que le traité de Maastricht devait être modifié substantiellement, tout en se prononçant pour la poursuite du processus de ratification. Mais peut-on demander au Parlement de réviser la Constitution en adoptant un texte qui se réfère explicitement à un traité appelé à être modifié, sans que l'on sache précisément comment ?

Deuxièmement, quelle sera la question posée aux Français lors du référendum annoncé si le traité n'est pas définitif, et quand aura lieu cette consultation ?

Troisièmement, le Président de la République a parlé de la nécessité « d'une formidable explication sur Maastricht ». Or celle-ci a commencé par la monopolisation des médias par le cartel des oui, sans parler de l'occupation télévisée des estrades. Beaucoup de gens se disent, suivant le dicton populaire : « Qui n'entend qu'une cloche, n'entend qu'un son ». *(Rires et exclamations.)*

A quand, monsieur le Premier ministre, une information complète sur le traité de Maastricht, ce qui suppose un débat véritablement contradictoire dans le pays et dans les médias afin que les Françaises et les Français puissent se prononcer en toute connaissance de cause ? Par exemple : pourquoi le texte du traité est-il resté confidentiel ? *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Pourquoi n'est-il pas édité en fascicules mis en nombre suffisant dans les 36 000 mairies de France...

M. Jacques Limouzy. Il n'y a pas assez de place !

M. André Lajoinie. ... afin que chaque électeur qui le désire puisse en disposer et juger sur pièces ? A-t-on peur de l'exemple du Danemark où les citoyens ont pu disposer du traité avant de se prononcer ?

Quatrième question : la Constitution dispose, en son article 4, que les partis concourent à l'expression du suffrage. Alors, pourquoi n'est-il pas prévu que les partis politiques disposeront des moyens publics pour s'adresser aux électeurs par circulaires et affiches, comme ils sont en mesure de le faire lors de chaque consultation électorale ?

Les Français, qui aspirent à faire entendre leur voix, attendent des réponses à ces questions afin d'être pleinement et équitablement informés pour pouvoir se prononcer librement sur ce qui concerne directement leur avenir.

Le Parti communiste français s'engage, quant à lui, avec confiance dans cette campagne électorale, qui se trouve, en fait, ouverte, avec la volonté de faire connaître la vérité sur

Maastricht, sur ses immenses dangers pour notre peuple et pour l'avenir de l'Europe des nations libres et partenaires que nous voulons. Si nous appelons à rejeter Maastricht, ce n'est pas pour dire non à toute construction européenne, c'est au contraire pour promouvoir une Europe dans les sens de la justice, de la démocratie, de la paix et de l'amitié. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. Robert-André Vivien. Très bonne question !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué aux affaires européennes.

Mme Elisabeth Guigou, *ministre délégué aux affaires européennes.* Monsieur le député, vous avez très justement souligné la nécessité d'informer les Français sur le traité d'Union européenne et de développer, en général, l'explication sur la construction européenne dans laquelle nous sommes engagés.

M. Jean-Louis Debré. Sélestat !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je vais m'efforcer de répondre avec autant de précision qu'il est possible aux différentes questions que vous avez bien voulu me poser.

Tout d'abord, quelle attitude adopter après le non du peuple danois au traité d'Union européenne ? Les ministres des affaires étrangères et les ministres des affaires européennes se sont réunis à Oslo en présence des ministres danois. Nous sommes convenus, à douze, de continuer les processus de ratification dans les délais prévus, c'est-à-dire avant la fin de l'année, du texte tel qu'il est,...

M. Gilbert Millet. Quelle valeur juridique peut-il avoir ? Il n'existe plus !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... car nous avons décidé de ne pas renégocier ce traité.

M. Jacques Baumel. Ce n'est pas sérieux !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. En réponse à votre deuxième question, je dirai que nous sommes actuellement dans le processus de révision constitutionnelle. Lorsqu'il sera achevé, le Gouvernement informera la représentatiton nationale des dispositions qu'il entend prendre s'agissant du référendum sur la ratification du traité. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe communiste.)*

Dans votre troisième question, vous avez à juste titre fait référence aux propos du Président de la République, vendredi dernier devant l'Institut des sciences politiques. Il faut en effet, comme le souhaite le Président, une formidable explication.

M. Robert-André Vivien. Une explication claire, surtout !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Je ne vois pas ce qui empêche les uns et les autres, compte tenu de leurs convictions, de prendre part à ce débat contradictoire souhaité par le Gouvernement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Arthur Dehaine. Sélestat !

M. Gilbert Millet. Vous savez bien qu'on n'a pas accès à la télévision. C'est scandaleux !

Mme Muguette Jacquaint. Quelle hypocrisie !

M. Richard Cazenave. Giscard !

M. Robert-André Vivien. C'est du showbiz, ce n'est plus de la politique !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Vous dites ensuite que le traité est confidentiel. Permettez-moi de vous répondre que c'est inexact, monsieur le député.

M. Gilbert Millet. Hypocrisie !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Le traité est disponible à l'imprimerie des Journaux officiels...

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a plus de traité !

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. ... dans deux versions : l'une brochée et l'autre plus classique, plus conforme au style traditionnel des publications du *Journal officiel* !

Mme Muguette Jacquaint. Classique ou brochée, elles sont aussi mauvaises l'une que l'autre !

M. Gilbert Millet. Quelle en est la diffusion ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. En outre, les services du Premier ministre ont diffusé, depuis plusieurs semaines maintenant, diverses publications expliquant précisément les dispositions du traité.

M. Pierre Mazeaud. Quel traité ?

Mme le ministre délégué aux affaires européennes. Elles ont été largement diffusées, au point que nous avons déjà dû les réimprimer.

Dès lors que nous souhaitons informer nos compatriotes – et l'enjeu en vaut la peine car s'il y a un choix important pour l'avenir de tous les Français, il est là devant nous – il est de la responsabilité des élus de la nation de participer à une information sereine, qui n'annule pas les différences bien normales sur un sujet aussi important, mais qui permette le débat de telle sorte que, au-delà des arguties politiciennes, nos compatriotes soient complètement informés. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Pierre Mazeaud. Et la quatrième question de M. Lajoinie ?

M. le président. Nous en arrivons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

PROTECTION SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur le Premier ministre, la Commission des comptes de la Sécurité sociale devait se réunir, courant juin, sous la présidence de M. le ministre des affaires sociales ; elle ne se réunira pas, car celui-ci a décidé de retarder sa convocation.

Craignez-vous à ce point, monsieur le Premier ministre, la révélation de résultats douloureux qu'il vous faille attendre le cœur de l'été pour les rendre publics ?

M. Jean-Louis Debré. Oui !

M. Jean-Yves Chamard. Lors de la présentation de votre programme devant notre assemblée, vous aviez affirmé : « En 1992, les comptes de la Sécurité sociale seront équilibrés. » Tous mes collègues s'en souviennent.

On murmure aujourd'hui qu'il manquerait près de 10 milliards pour la seule année 1992, s'ajoutant aux 25 milliards de dettes accumulées en 1990 et en 1991.

Il serait totalement irresponsable que vous laissiez ainsi exploser notre système de protection sociale, et plus particulièrement celui de nos retraites, qui sera, en fait – vous le savez bien –, seul déficitaire cette année puisque l'assurance maladie sera en excédent en 1992 et que la Caisse nationale d'allocation familiales le sera plus encore.

Je vous demande donc, monsieur le Premier ministre, de nous dire comment vous allez financer ces 35 milliards de francs qui manqueront à la Sécurité sociale à la fin du mois de décembre. Ne nous répondez pas qu'il suffit de créer un fonds de solidarité pour soulager le régime des retraites de ce que certains appellent les charges indues ! Il faut nous expliquer d'où viendra l'argent. Allez-vous augmenter la contribution sociale généralisée ?

M. Jean-Louis Debré. Oui !

M. Jean-Yves Chamard. Allez-vous augmenter une nouvelle fois les impôts ?

M. Jacques Limouzy. Pourquoi pas !

M. Jean-Yves Chamard. Les Français n'accepteront pas que vous alourdissiez une nouvelle fois le déficit du budget de l'Etat. Ils savent que vous les avez déjà trompés à l'automne dernier *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste)* en annonçant, ici même, un déficit de 90 milliards de francs alors que tout laisse prévoir qu'il atteindra en fin d'année 140 milliards de francs. Ainsi cumulés, le trou de 35 milliards de francs de la Sécurité sociale, le déficit de 20 milliards de l'assurance chômage et le déficit de 140 milliards pour 1992 placent votre gouvernement dans l'impasse, monsieur le Premier ministre. C'est donc une réponse claire et précise que nous attendons de vous. *(Applaudissements sur les bancs des*

www.luratech.com

groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs de l'Union du centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration.

M. Francis Delattre. Il va nous dire que tout va bien !

M. René Teulade, *ministre des affaires sociales et de l'intégration.* Notre fréquentation quotidienne dans cette enceinte, monsieur Chamard, m'a déjà permis de faire plusieurs fois le point sur le financement de notre système de protection sociale, mais c'est avec grand plaisir que je m'y prête à nouveau et que je vais répondre à vos questions.

M. Patrick Ollier. Précisément !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Permettez-moi tout de même une petite remarque préalable : je trouve pour le moins plaisant que vous parliez de difficultés et de déséquilibre pour les comptes de la Sécurité sociale...

M. Jean-Yves Chamard. J'ai parlé des retraites !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... – alors qu'il y a seulement quelques jours c'est avec beaucoup d'acharnement que vous vous opposiez à la maîtrise de l'évolution des dépenses de santé ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Gabriel Kasperait. A l'assassinat de la médecine libérale !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je vous rassure : notre système n'est pas, comme vous le dites, en proie à ce genre de difficultés.

M. Jean-Louis Debré. Ah ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il est vrai que l'époque de la trésorerie abondante, que nous avons connue en 1984 et 1985 et que n'a pu assurer le nouveau gouvernement issu des élections de 1986, est largement révolue. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Ueberschlag. C'était l'héritage !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Vous connaissez, comme moi, les contraintes économiques qui pèsent sur les rentrées de cotisations. La conjoncture peut tout aussi bien s'améliorer et vous savez, comme moi, qu'un point de masse salariale rapporte six milliards de francs.

M. Jean-Yves Chamard. Il en faut 35 !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il y a donc là une variation à laquelle notre système est très sensible.

Les échéances de trésorerie sont donc assurées, avec le concours de l'Etat qui n'a jamais fait défaut.

M. Jacques Baumel. L'Etat ? Les contribuables plutôt !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Cette contrainte, qui est réelle, doit aussi être appréciée au regard des masses financières qui sont en jeu et qui sont supérieures à 1 000 milliards de francs.

S'agissant des comptes, je vous répète que les travaux préparatoires de la commission se déroulent normalement depuis que les chiffres définitifs pour 1991 et les comptes de la nation sont connus. Sur le fond, l'objectif d'équilibre de l'assurance maladie sera atteint en 1992, ...

M. Jean-Yves Chamard. Comment ?

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... grâce notamment aux premiers effets de la maîtrise concertée des dépenses.

M. Jean-Yves Chamard. Vous mentez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Il est vrai que la situation de l'assurance vieillesse reste à terme préoccupante. Mais, contrairement à ce qui a été suggéré, le Gouvernement est très actif sur ce dossier et il ne se contente pas de déclarations.

M. Jean-Louis Debré. On va demander à Urba de trouver de l'argent !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Les orientations très fermes du Premier ministre sur la nécessaire distinction entre les dépenses d'assurance collective et les dépenses de solidarité, auxquelles vous avez fait référence, ont fait l'objet de travaux sans précédent et sont désormais bien avancées.

Je m'étonne que la sollicitude que manifestent certains à l'égard de la Sécurité sociale ne les conduise pas toujours à éviter ce que j'appelle la « politique politicienne ». Comme je l'ai déjà dit, nous aimerions que la politique de maîtrise des dépenses de santé, menée par le Gouvernement, soit mieux soutenue et jugée nécessaire, comme elle l'est dans tous les pays occidentaux.

M. Jean-Yves Chamard. Vous faites fausse route, monsieur le ministre ! Et vous le savez !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. Je ne sais pas, moi, monsieur Chamard, ...

M. Jean-Louis Debré. Il ne sait pas !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... comment on peut faire pour financer toujours plus et cotiser toujours moins ! Il y a là une alchimie qui m'échappe et qui manifestement ne trompe pas les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Le Gouvernement est aujourd'hui très soucieux de maintenir ces équilibres...

M. Arthur Dehaine. Déséquilibres !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration ... qui sont indispensables. Les mesures seront prises en temps opportun. Les échéances et les réunions des commissions seront tenues comme prévu,...

M. Jean-Yves Chamard. Bla bla bla !

M. le ministre des affaires sociales et de l'intégration. ... notre souci étant de maintenir un système auquel, vous le savez bien, sont attachés tous les Français. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Ueberschlag. Ce n'est pas une réponse !

SITUATION ÉCONOMIQUE DU COTENTIN

M. le président. La parole est à M. Alain Cousin

M. Alain Cousin. Monsieur le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire, jeudi 4 juin, plus de 12 000 pesrsonnes de Cherbourg et de sa région ont témoigné à l'unisson d'une même volonté : que Cherbourg vive. Ils ont solidairement exprimé leur angoisse face au dramatique sinistre économique et social dont le Cotentin est aujourd'hui victime.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le département de la Manche, notamment le Nord-Cotentin, a toujours su répondre à l'appel de l'Etat. Je pense à notre défense avec l'arsenal de Cherbourg, si hautement qualifié en matière de sous-marins nucléaires. Je pense aussi au secteur du nucléaire avec la COGEMA, à La Hague, et à l'usine EDF, à Flamanville. S'agissant du nucléaire, nous avons servi et bien servi l'intérêt du pays. Vous le savez aujourd'hui, même si à l'époque vous ne partagiez pas forcément cette conviction.

Monsieur le secrétaire d'Etat, le gouvernement dont vous faites partie a pris unilatéralement, sans la moindre concertation, une très grave décision en procédant à une révision déchirante et discutable de son plan militaire, avec toutes les conséquences que cela implique à Cherbourg, comme ailleurs.

Monsieur Laignel, vous êtes venu nous rendre visite le 30 avril dernier pour mesurer l'étendue du désastre. Vous nous avez demandé de patienter un mois. Nous sommes déjà le 10 juin. Le temps des promesses doit s'achever. Le Cotentin attend. L'inquiétude se transforme aujourd'hui en exaspération bien légitime.

En tant que président du comité d'expansion du département de la Manche, je suis évidemment soucieux de l'activité économique et sociale de cette région, aujourd'hui si lourdement sinistrée. Aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, j'insiste. Le temps des promesses est passé. Les collectivités territoriales feront leur devoir mais l'Etat, donc le Gouvernement, doit aujourd'hui passer aux actes. Tout le Cotentin attend vos décisions, attend des raisons d'espérer car, là-bas aussi,

nous voulons vivre dans la dignité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.

M. André Laignel, *secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire.* Monsieur le député, le Nord-Cotentin bénéficie depuis longtemps de flux importants de financements publics. Il est vrai que des décisions récentes ont suscité inquiétudes et difficultés dans cette région.

Le Premier ministre m'a demandé de coordonner l'action gouvernementale en faveur de ce site particulièrement touché.

M. Jean-Louis Debré. Soyez précis !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. J'avais déjà eu l'occasion d'indiquer, en réponse à une question que m'avait posée le président de la communauté urbaine de Cherbourg, qu'une décision nationale appelait la manifestation de la solidarité nationale.

Je me suis rendu, quelques jours plus tard, à l'invitation de la communauté urbaine et j'ai rencontré à Cherbourg l'ensemble des élus du site, toutes tendances confondues. Vous étiez d'ailleurs présent à cette importante réunion de travail.

M. Francis Delattre. Cela change tout !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Comme je m'y étais engagé au nom du Gouvernement, j'ai sollicité toutes les coordinations interministérielles qui nous permettront de faire, dans le courant du mois de juin, des propositions concrètes.

M. Alain Cousin et M. Jean-Louis Debré. Lesquelles ? Soyez précis !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Celles-ci s'organiseront autour de cinq thèmes.

Premièrement, affirmation de la vocation portuaire et maritime de Cherbourg. *(Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Louis Debré. Le ridicule ne tue plus !

Un député du groupe du Rassemblement pour la République. Cherbourg, port de mer et qui entend le rester !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Vous avez tort de manifester ainsi car nous travaillons essentiellement sur la base des demandes des élus du Nord-Cotentin, auxquelles nous essayons de donner un contenu concret.

Les autres thèmes sont les suivants : valorisation du potentiel industriel et de recherche, désenclavement du Nord-Cotentin, développement de l'offre de formation, particulièrement sur le plan universitaire, enfin, amélioration du cadre de vie et du logement social.

M. Jean-Louis Debré. C'est du blabla !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Autour de ces cinq thèmes, la solidarité nationale devra jouer pleinement.

Un Comité interministériel d'aménagement du territoire, qui se tiendra dans le courant du mois de juin, devra prendre en compte l'ensemble de ces propositions.

M. Jean-Louis Debré. Vous n'avez encore rien dit !

M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Dès qu'il se sera réuni, je reviendrai à Cherbourg les présenter. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Jean-Louis Debré. C'est complètement nul !

M. Pierre Mazeaud. Il a juridiquement raison parce qu'il est majoritaire !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

Nous en revenons au groupe de l'Union du centre.

PROGRAMME AUTOROUTIER

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le président, ma question concerne le programme autoroutier et plus spécialement l'autoroute Angers-Tours. Je voulais la poser à M. Bianco, mais il n'est pas là, à M. Sapin, qui est intéressé, mais il n'est plus là, à M. Bérégovoy, qui pourrait faire les arbitrages nécessaires, mais il n'est pas là non plus. Alors je la pose au Gouvernement tout entier en espérant que quelqu'un voudra bien me répondre !

Le Gouvernement se targue de lancer un programme autoroutier pour 1992 d'une ampleur jamais vue en France, mais il y a les promesses et puis il y a les faits. Or vous connaissez les retards rencontrés dans le Nord depuis les élections régionales, notamment sous la pression des écologistes, et de nombreux collègues me signalent des difficultés dans les projets en cours dans toute la France. Dans le Maine-et-Loire, par exemple, indépendamment du dossier que je vais évoquer, il y a celui d'Angers-Cholet-La Roche-sur-Yon sur lequel je souhaiterais que le Gouvernement se prononce.

Je voudrais, à titre d'exemple, rappeler ce qui se passe pour la liaison Angers-Tours. Dans ce dossier, en effet, les retards ne sont pas imputables aux écologistes mais tout simplement à un différend qui existe au sein du Gouvernement lui-même.

Voilà une liaison dont on projette la réalisation depuis plus de quinze ans. Elle est attendue par les élus, les chambres de commerce, les associations professionnelles, toutes les forces vives des régions concernées. Les problèmes sur le terrain sont réglés. Notamment grâce à l'obstination des élus, nous avons obtenu l'inscription des crédits d'études au Fonds de développement économique et social pour l'année 1992. La société concessionnaire, Cofiroute, est choisie depuis l'automne dernier. Voilà huit mois qu'elle s'est déjà lancée dans des études sur le terrain. Elle en est même à prospecter les carrières nécessaires pour la construction de l'autoroute.

Or cela fait huit mois que l'on attend la signature du contrat de concession parce que les services de l'équipement et les services des finances, ceux de M. Bianco et ceux de M. Sapin, sont en conflit. Les services du ministère de l'économie et des finances refusent le contrat de concession au motif qu'ils ne sont pas d'accord sur les augmentations de péage demandées par Cofiroute. J'entends même dire que le Gouvernement envisagerait de changer de concessionnaire, ce qui entraînerait évidemment un retard supplémentaire.

Ce genre de comportement technocratique, totalement archaïque, fait fi de l'urgence qu'il y a à réaliser cet équipement. Aussi, je souhaiterais que celui qui parlera au nom de M. Sapin me réponde très clairement : allez-vous, oui ou non, signer rapidement le contrat de concession avec Cofiroute de façon que les travaux prévus d'ici à 1995 puissent être réalisés ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.

M. Georges Sarre, *secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.* Monsieur le député, la liaison Angers-Tours répond à un double objectif : national tout d'abord en s'inscrivant dans un grand itinéraire de transit Est-Ouest reliant la façade atlantique et l'Ouest au Centre et à l'Est de la France, régional ensuite en assurant la desserte du Val de Loire.

C'est dans le cadre des décisions du Comité interministériel d'aménagement du territoire de novembre 1988, confirmées par le décret d'avril 1992 approuvant le schéma directeur routier national, qui ne prend aucun retard, qu'a été arrêté le principe d'une réalisation partielle de la liaison Angers-Tours par voie de concession.

Les dernières étapes importantes dans l'évolution de ce projet ont été la déclaration d'utilité publique intervenue en janvier 1991 et la mise au point des dispositions techniques autour de la ville de Langeais, à la fin de 1991.

En ce qui concerne la section Angers-Langeais, le concessionnaire pressenti est la société Cofiroute. L'avenant à son cahier des charges est en cours de discussion et de mise au point entre les ministères concernés pour fixer les conditions d'attribution de cette nouvelle concession.

Lura Tech www.lura-tech.com

Dans le cadre de cette discussion, la société Cofiroute demande à l'Etat de lui accorder une augmentation de ses tarifs sur l'ensemble de son réseau. Telle est effectivement la difficulté.

Dès qu'un accord interviendra sur ce sujet,...

M. Edmond Alphandéry. Je l'attends !

M. le secrétaire d'Etat aux transports routiers et fluviaux.. ... le décret approuvant cet avenant sera signé sans délai. Il est en effet prévu que les travaux débutent dans le courant de l'année, ainsi que cela a été décidé par le conseil de direction du Fonds de développement économique et social, sachant que, comme cela est de coutume, le concessionnaire pressenti a déjà été associé largement aux études préparatoires conduites par l'Etat, afin d'être en mesure de conduire ensuite les travaux dans les meilleures conditions.

Le futur concessionnaire a ainsi déjà pu saisir les services concernés de l'Etat pour accélérer les procédures préalables au remembrement.

Enfin, le ministre de l'équipement, qui accompagne la reine Elizabeth II *(« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République)*, a récemment précisé à la société Cofiroute que les préoccupations de mise en valeur des paysages et d'insertion de ce projet dans un environnement de qualité devraient faire l'objet de dispositions exemplaires.

Le concessionnaire pressenti prend actuellement l'attache de personnalités qualifiées dans ce domaine et des réunions de concertation avec les acteurs locaux concernés pourront intervenir prochainement.

En conclusion, monsieur le député, nous nous entourons de précautions et nous ne voulons pas d'augmentation inconsidérée des péages mais je puis vous annoncer, au nom du ministre de l'équipement, que le programme prévu sera exécuté en temps voulu. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons au groupe Union pour la démocratie française.

CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DES MESURES ANNONCÉES PAR LE MINISTRE DE LA DÉFENSE

M. le président. La parole est à M. Claude Gatignol.

M. Claude Gatignol. Chacun a à l'esprit les propos de M. le Premier ministre qui souhaitait intensifier la lutte contre le chômage, et c'est à lui que je voulais poser ma question. Comme il est parti, je vais m'adresser à M. le ministre de la défense, les décisions qu'il a prises il y a quelques semaines, sans en mesurer l'impact local sur l'emploi, ayant entraîné une réduction drastique des personnels militaires et des personnels civils inclus dans les forces armées.

Le bassin d'emploi de Cherbourg, c'est-à-dire le Cotentin, la moitié du département de la Manche, est particulièrement touché par le départ de la totalité de la flottille Manche - mer du Nord, mais également par l'arrêt des programmes de construction des sous-marins nucléaires d'attaque. Depuis plus de deux siècles pourtant, Cherbourg était un grand port militaire et vivait au rythme de la marine. C'est également le berceau des sous-marins français. Par ces décisions, monsieur le ministre, vous avez signé son arrêt de mort !

On peut évaluer à plus de 1 500 la perte d'emplois locaux induite au niveau de la marine, de l'arsenal, des entreprises de sous-traitance, dont certaines sont hautement qualifiées, mais également des entreprises du simple bâtiment. C'est donc un véritable sinistre qui s'ajoute aux difficultés de l'agriculture et de la pêche, que nous vivons intensément, de la téléphonie et de la construction navale, à la fin des grands chantiers de l'industrie nucléaire. Je reconnais que, sur ce dossier, que je connais bien, la DATAR a prêté une oreille attentive, mais le taux de chômage atteint tout de même 15 p. 100.

Il y a une semaine, les 12 000 personnes, ruraux et citadins confondus d'ailleurs, qui se sont rassemblées dans les rues de Cherbourg ont simplement voulu exprimer avec calme et avec une profonde dignité leur très grande inquiétude de l'avenir, mais aussi le sentiment d'être abandonnées à leur sort, d'autant que notre presqu'île est isolée et manque cruellement d'infrastructures routières et ferroviaires, n'ayant pas de liaison directe avec l'Ile-de-France ou vers le Sud, que ce soit la route des Estuaires, ou l'Arc atlantique.

Il n'est pas imaginable, dans ces conditions, que le Gouvernement ait pris de telles décisions sans avoir prévu simultanément des contreparties pour le Cotentin, qui se sent coupé de l'Hexagone.

Face à cette situation dramatique, la solidarité nationale doit jouer à plein et tous les élus du département sont prêts à travailler en ce sens.

Nous avons apprécié comme il convient la venue de M. le secrétaire d'Etat à l'aménagement du territoire. Il a certes annoncé tout à l'heure la tenue d'un CIAT, mais quels moyens concrets et immédiats le Gouvernement va-t-il mettre en œuvre pour lutter contre ce nouveau chômage, quand nous fera-t-il connaître ses propositions ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française et sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Pierre Joxe, *ministre de la défense.* Monsieur le député, je comprends bien que vous soyez préoccupé, comme tous les élus du département de la Manche et particulièrement de l'agglomération de Cherbourg, par les conséquences inéluctables, plus lourdes à Cherbourg qu'ailleurs, c'est vrai, de la décision de stabiliser voire de diminuer les crédits militaires, prise en France comme dans tous les pays d'Europe occidentale, pour des raisons dont nous ne pouvons que nous réjouir.

Il est vrai que Cherbourg est l'une des agglomérations qui subissent le plus directement les mesures de restructuration, d'autant plus qu'elle a une spécialisation que vous avez rappelé. Vous avez parlé « d'arrêt de mort ». Je ne crois pas que les conséquences soient aussi catastrophiques.

Comme vous l'avez vous-même souligné, il y a là de grandes capacités industrielles, de hautes qualifications, et Cherbourg et sa région font donc l'objet d'une étude très attentive. M. Laignel s'y est rendu à la demande du Premier ministre. C'est l'une des agglomérations pour laquelle on va élaborer un plan d'accompagnement économique et social.

Vous avez rappelé vous-même que Cherbourg était victime d'un autre élément conjoncturel, le ralentissement de l'activité des grands chantiers nucléaires. C'est la raison pour laquelle la DATAR, la délégation à l'aménagement du territoire et à l'action régionale, est déjà intervenue. Elle va intervenir à nouveau.

Lorsque M. Laignel s'est rendu à Cherbourg et a rencontré l'ensemble des partenaires, des élus et des organisations syndicales, il a pu mesurer l'ampleur du problème et en rendre compte. Un Comité interministériel d'aménagement du territoire doit notamment s'intéresser à cette situation.

Sur le plan de la marine nationale, vous vous êtes exprimé également de façon peut-être un peu trop sombre. Cherbourg demeure préfecture maritime et conserve une place très importante dans notre dispositif de défense. Sa vocation comme pôle principal de la marine nationale, voué à l'action de l'Etat en mer, au service public, est confirmée.

Les unités affectées à cette mission restent à poste. Mieux, l'une d'entre elles sera remplacée dès cette année par un bâtiment plus moderne et une autre devra également être remplacée par une unité vraisemblablement plus importante. Les autres unités sont maintenues : le groupe des plongeurs-démineurs par exemple, le bâtiment-base *Vulcain* ainsi qu'un bâtiment affrêté qui s'appelle l'*Abeille Languedoc*.

Bref, l'agglomération de Cherbourg conserve son rôle historique et je pense que, sur la base de ses capacités industrielles et de son rôle militaire, qui est confirmé, elle trouvera les moyens de mettre en œuvre les nouvelles orientations nécessaires à son développement.

En tout cas, parmi la centaine d'agglomérations en France qui sont touchées par des mesures dites de restructuration, parfois très légères, parfois véritablement lourdes, Cherbourg fait partie des quatre ou cinq qui méritent le plus d'attention. Croyez-moi, elle en bénéficie. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION AU MOYEN-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Gérard Bapt.

M. Gérard Bapt. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Le drame atroce que vivent les populations civiles de l'ex-Yougoslavie, mais aussi les événements liés à la construction européenne, ont relégué au second plan le regain de tension que connaît actuellement la scène moyen-orientale.

Le processus de paix initié à Madrid sous la houlette des Etats-Unis est bloqué, ce qui entraîne un nouveau cycle de violences, contre-violences et représailles, qui s'exprime d'abord, comme cela a toujours été le cas, au détriment du Liban.

Ce pays nous est cher... Pour des raisons historiques, économiques, sociales ou simplement humaines, mais la morale nous impose certains devoirs vis-à-vis de populations largement francophones...

M. Richard Cazenave. On les a laissées tomber !

M. Gérard Bapt. ... de toutes confessions...

M. Richard Cazenave. On les a larguées !

M. Gérard Bapt. ... qui croient toujours et encore en la France.

A cet égard, monsieur le ministre, que fait la France pour assurer la souveraineté et l'indépendance libanaises, pour que les échéances prévues par les accords de Taëf, internationalement reconnus, soient respectés : retrait de la Syrie en septembre 1992, en particulier du grand Beyrouth, et mise en œuvre effective de la résolution 425 de l'ONU visant à étendre la souveraineté libanaise sur l'ensemble du territoire, en particulier au Sud ? Le Sud souffre aujourd'hui d'un regain de guerre et de violence dont sont au premier chef victimes les populations civiles libanaises, qu'elles soient chrétiennes ou chiites. Certaines ont repris un nouvel exode, d'autres ont été arrêtées dans leur timide retour vers leur village d'origine.

Enfin, monsieur le ministre, puisque le nouveau gouvernement de Rachid El Solh a inscrit dans son programme la tenue d'élections législatives, les premières depuis vingt ans, puisque le Liban est le seul pays membre de la Ligue arabe dont le régime soit démocratique, pluraliste et multiconfessionnel si ce n'est laïque, quelle initiative va prendre la France, si ces élections devaient effectivement avoir lieu dès cet été ? Il ne faudrait pas, en effet, qu'il s'agisse d'une mascarade car c'est une nouvelle chance pour le Liban. On pourrait notamment instituer un contrôle, européen ou même international, afin d'assurer la liberté et la sincérité de l'expression populaire auxquelles les Libanais ont droit. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur de nombreux bancs du groupe de l'Union du centre et sur quelques bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué aux affaires étrangères.

M. Georges Kiejman, *ministre délégué aux affaires étrangères.* Monsieur le député, la situation est bien celle que vous venez de décrire, et nous déplorons un accroissement de la violence.

Dans un contexte qui est effectivement marqué par la préparation des élections législatives en Israël, le Proche-Orient vient de connaître une nouvelle vague de violences à la frontière israélo-libanaise, dans les territoires occupés et en Israël même.

L'assassinat, le dimanche 24 mai à Bat-Yam, cité balnéaire proche de Tel-Aviv, d'une lycéenne israélienne par un jeune Palestinien, qui a été aussitôt arrêté et déféré aux autorités de justice, a créé un choc profond dans la population israélienne. De manière inéluctable, des manifestations de civils israéliens, eux aussi violents, s'en sont suivies. Le cycle a alors été amorcé et, dès le lendemain, des Palestiniens affrontaient les forces militaires israéliennes. Les autorités israéliennes ont alors décidé, pour tenter de faire baisser la tension, de fermer le territoire de Gaza, qui n'a été réouvert que le 8 juin.

Dans ce cycle infernal, l'attitude des dirigeants responsables des deux communautés a apporté une lueur d'espoir : le président de l'Etat d'Israël, M. Haïm Herzog, a condamné les émeutes de Bat-Yam, les slogans anti-arabes lancés au cours de la semaine, et a invité la population israélienne à faire preuve de retenue ; les dirigeants palestiniens ont multiplié auprès de leurs compatriotes les consignes de modération, et M. Fayçal Husseini, importante personnalité palestinienne respectée par tous, a même condamné clairement les assassinats de civils israéliens.

Par ailleurs, on observait un regain de tension au sud du Liban avec des affrontements entre forces israéliennes et groupes du Hezbollah, seule milice qui, à ce jour, n'ait pas été désarmée par l'armée libanaise. Cependant, ces affrontements – et, là aussi, c'est une raison de se réjouir dans ce malheur – ne se sont pas traduits pour autant par une implication directe des forces syriennes.

Enfin, pour dresser un panorama complet de cette situation, il faut préciser que, le 30 mai dernier, un commando de quatre hommes – venu, selon Israël, de Jordanie – a tenté de s'infiltrer au sud d'Israël dans la région d'Eilat, tuant un civil israélien avant d'être maîtrisé par une unité de l'armée israélienne.

Bien entendu, la France a suivi tous ces événements avec préoccupation et elle a rappelé publiquement sa condamnation des actes de violence, quelle que soit leur origine.

Par ailleurs, à l'occasion les contacts récents qu'elle a eus avec des personnalités du Proche-Orient, la France a souligné les risques que présentait la situation actuelle et elle a, elle aussi, appelé ses interlocuteurs à la retenue.

La France, d'une manière plus permanente et contrairement à ce que l'on croit parfois, participe activement au processus de paix qui est actuellement engagé et dont je ne pense pas qu'il soit bloqué. Nous y participons, non dans les négociations bilatérales pour lesquelles nous n'avons pas vocation à intervenir, mais dans les discussions multilatérales, dans tous les groupes de travail à l'exception du groupe concernant le désarmement.

Nous pensons qu'il est en effet essentiel que le processus de négociations en cours pour une paix au Proche-Orient puisse se poursuivre et déboucher sur une paix juste et durable fondée sur les résolutions 242 et 338 des Nations unies.

Au Liban même, l'application de la résolution 425 prévoyant l'évacuation du sud du pays nous paraît indispensable.

Mais nous souhaitons que, parallèlement et sans que l'un conditionne l'autre, soit pleinement mis en œuvre l'accord interlibanais de Taëf, dans son esprit comme dans sa lettre. Vous savez bien, monsieur Bapt, vous qui vous préoccupez sans cesse de la situation du Liban, que cet accord prévoit, à terme, la libération entière de l'ensemble du Liban par toutes les forces armées étrangères qui peuvent l'occuper, afin que la souveraineté de ce pays soit enfin non seulement complète juridiquement mais aussi effective sur le terrain.

M. Arthur Dehaine. Nous l'espérons !

M. François Rochebloine. Vous rêvez, monsieur le ministre !

M. le ministre délégué aux affaires étrangères. Pour ce qui concerne la situation intérieure libanaise, le gouvernement nouvellement constitué s'est en effet déclaré prêt à organiser des élections législatives, et la France ne peut que s'en réjouir. Le Gouvernement français a toujours appelé de ses vœux une consultation démocratique qui permettrait de donner au Parlement libanais une légitimité renouvelée et au Liban de renouer avec ses traditions.

C'est dire combien vous avez raison lorsque vous demandez que ces élections soient entourées de toutes les garanties nécessaires pour que leurs résultats puissent être crédibles. A cet égard, la France ne peut intervenir qu'à la demande des autorités libanaises elles-mêmes. Mais il est évidemment souhaitable qu'un contrôle international, si les autorités libanaises le souhaitent, soit organisé.

La France ne ménage pas ses efforts auprès de toutes les parties concernées. Et si ceux-ci ne sont pas toujours aussi visibles que certains d'entre vous pourraient le souhaiter, c'est parce que la situation appelle une discrétion évidente, sous peine de ne pas être efficace. En tout cas, fussent-elles discrètes, nos interventions vont bien dans le sens de la paix

juste et durable que l'ensemble des parlementaires de cette assemblée appellent de leurs vœux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Rochebloine. Les Libanais apprécieront !

COMMANDOS ANTI-IVG

M. le président. La parole est à M. David Bohbot, à qui je demande d'être bref puisque son groupe ne dispose plus que de quatre minutes. Je demanderai également à Mme Neiertz, qui lui répondra, de faire preuve de concision.

Vous avez la parole, monsieur Bohbot.

M. David Bohbot. Ma question s'adresse effectivement à Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation.

Madame le secrétaire d'Etat, je souhaite appeler votre attention sur certains agissements qui, depuis quelques années, se répandent en France et visent à remettre en cause une loi qui représente un droit et un acquis fondamental pour les femmes, puisqu'il s'agit pour celles-ci de pouvoir choisir librement leur maternité.

En effet, des commandos anti-IVG, composés en général d'une vingtaine de personnes, investissent des hôpitaux et des cliniques où se pratiquent des interruptions volontaires de grossesse à seule fin de paralyser le fonctionnement de ces services.

Ces commandos, madame le secrétaire d'Etat, ont pour objectif clair de rouvrir un débat que nous pensions définitivement clos à un moment où les progrès scientifiques et les développements de la contraception font apparaître une diminution du nombre des interventions et une humanisation des conditions dans lesquelles celle-ci sont réalisées.

Madame le secrétaire d'Etat, je me félicite des récentes dispositions présentées par vous-même au conseil des ministres du 4 mars dernier, car elles représentent un progrès considérable et visent notamment à renforcer la sécurité dans les hôpitaux contre ces commandos.

On constate, toutefois, une recrudescence de ces actions violentes portant gravement atteinte à la liberté des femmes, ce qu'on ne saurait tolérer. C'est pourquoi je vous demande quelles mesures vous entendez prendre pour faire respecter la loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation.

Mme Véronique Neiertz, *secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation.* Monsieur le député, votre question correspond à une grave préoccupation. En effet, nous avons recensé trente-quatre actions de commandos anti-IVG depuis deux ans et demi : quatorze en 1990, dix en 1991 et, à ce jour, dix en 1992. Il y a donc, comme vous venez de le signaler, une recrudescence certaine de ces actions qui visent à paralyser l'application de la loi Veil sur l'interruption volontaire de grossesse qui a été adoptée en 1975 et confirmée en 1979, et que beaucoup de députés ici présents ont votée.

Ces actions mettent en échec non seulement la volonté du Parlement, mais également l'autorité de l'Etat. Aussi, pour faire respecter l'autorité de l'Etat, j'ai considéré qu'une action concertée des administrations de la santé, de l'intérieur et de la justice était nécessaire.

Cela a abouti à l'adoption d'une circulaire, qui a été présentée au conseil des ministres le 4 mars dernier et publiée au *Journal officiel* à la même date. Elle donnait des instructions extrêmement précises aux hôpitaux, aux commissariats et au Parquet.

Croyez bien, monsieur le député, que, depuis lors, j'ai surveillé avec une vigilance toute particulière l'usage qui en était fait pour voir si les administrations concernées la mettaient effectivement en œuvre.

Cette circulaire a eu des avantages certains dans la mesure où les directeurs d'hôpital ont maintenant compris qu'ils devaient porter plainte, ce qui n'était pas évident pour tous.

Elle a eu également un effet certain sur le comportement des forces de police qui ont compris qu'elles devaient intervenir systématiquement et rapidement, placer en garde à vue les membres du commando afin de les interroger, recueillir les divers témoignages des personnes présentes ainsi que les plaintes des personnels agressés.

Il était donc bon que tout cela figure par écrit et que les administrations concernées disposent d'instructions précises.

Reste le problème de l'action de la justice. Pour engager des poursuites pénales, il faut, d'une part, que l'infraction soit juridiquement constatée, c'est-à-dire qu'elle ait un fondement juridique et, d'autre part, qu'elle puisse être imputée avec certitude à l'un des membres du commando. Or les infractions caractérisées qui existent aujourd'hui dans les textes et qui pourraient permettre des poursuites et donc des sanctions sont les violations de domicile, les dégradations, les vols, la non-assistance à personne en danger, le port d'armes, les voies de fait, les coups et blessures volontaires, les injures ou diffamations. Et comme la plupart des actions de commandos ne comportent pas de telles infractions, elles restent impunies. *(Murmures sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Ce sujet intéresse tout de même nombre d'électrices, messieurs !

La question qui se pose aujourd'hui est de savoir si ces actions doivent rester impunies. Je ne le crois pas !

M. Jacques Toubon. La question ne se pose même pas !

Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation. Pour engager des poursuites pénales et donc pour sanctionner ces actions de commandos, il faut, en fait, monsieur le député, créer un délit spécifique par la voie législative.

M. Jean Ueberschlag. Un délit de plus !

Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation. J'ai appelé l'attention du Premier ministre sur ce point, et il est donc possible, mesdames, messieurs les députés, que le Gouvernement vous demande de légiférer sur ce sujet afin de définir une base juridique claire permettant d'engager des poursuites.

M. le président. Pouvez-vous conclure, madame le secrétaire d'Etat ?

Mme le secrétaire d'Etat aux droits des femmes et à la consommation. Il est en effet inacceptable, comme vous l'avez dit, monsieur le député, que soient remis en cause des droits que les femmes ont conquis durement et chèrement et que soient continuellement agressés les médecins et les personnels des centres IVG qui accueillent, avec compétence, les femmes qui font appel à eux. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Je ne sous-estime l'intérêt d'aucune question, mais le temps des interventions est minuté afin que tous les groupes aient un accès égal à la publicité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

Nous en revenons au groupe communiste.

PRÉPARATION DE LA PROCHAINE RENTRÉE SCOLAIRE

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Ma question s'adresse à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale et de la culture.

Plusieurs députés du groupe Union pour la démocratie française. Il n'est pas là !

M. Georges Hage. La rentrée de septembre 1992 est proche. Lors du dernier débat budgétaire, devant M. Jospin qui exaltait les efforts sans précédent consentis par le Gouvernement, nous dénoncions pertinemment la nouvelle et prévisible dégradation des conditions d'accueil et d'enseignement dans nos établissements scolaires et universitaires : recul programmé de la scolarisation des enfants de deux à trois ans du fait de la création de seulement une centaine de postes de professeurs d'école pour tout le territoire national ; maintien d'effectifs surchargés ; impossibilité de s'attaquer à l'échec scolaire ; absence de création de postes dans les collèges alors que les effectifs croissent de 55 000 élèves ; insuffisance de créations de postes dans les lycées, ce qui dément l'engagement gouvernemental de réduire les effectifs à moins de trente-cinq élèves par classe.

Ne point remédier à cette situation, c'est confirmer un nombre sans précédent de fermetures de classes, aggraver les difficultés des zones rurales et des zones d'éducation prioritaire, supprimer des enseignements et des formations dans la

plupart des établissements secondaires et des établissements d'enseignement professionnel, fermer les portes de l'école à des dizaines de milliers d'élèves. Les lycéens, les étudiants et tout le milieu éducatif s'élèvent contre une telle situation.

Comment, dans de telles conditions, les enseignants en place peuvent-ils conserver un moral intact ? Comment les candidats au professorat d'école peuvent-ils envisager sereinement leur avenir d'éducateur lorsqu'on les malmène ainsi qu'on le fait à l'IUFM du Nord en réduisant, une quinzaine de jours avant le concours, de 450 à 280 le nombre des postes offerts sans que M. le ministre de l'éducation nationale, pourtant plusieurs fois alerté par mes soins, ne daigne répondre à leur inquiétude, et lorsqu'ils doivent affronter des classes souvent difficiles sans formation professionnelle ? Soit dit en passant, le Nord est une fois de plus lésé, lui qui mériterait pourtant, eu égard au retard scolaire que l'on y constate, le bénéfice de mesures inégalitaires pour rétablir l'égalité !

Ne croyez-vous pas qu'un collectif budgétaire s'impose ? Les 40 milliards de francs de crédits consacrés au surarmement seraient ici opportunément utilisés. Le budget de l'éducation nationale pour 1993, en préparation, approchera-t-il des 5 p. 100 du produit intérieur brut ? Ce malthusianisme éducatif n'est pas innocent. Refuser les crédits nécessaires, n'est-ce point s'aligner sur les exigences à la fois européennes et patronales ? *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.

M. Jean Glavany, *secrétaire d'Etat à l'enseignement technique.* Monsieur le député, j'ai écouté avec beaucoup d'attention votre plaidoyer pour l'académie de Lille.

Les créations de postes pour la rentrée de 1992 sont connues de tous, et de vous-même en particulier puisqu'elles sont inscrites dans la loi de finances de 1992 votée à l'automne dernier.

Pour le second degré en particulier, les chiffres sont les suivants : 3 500 emplois nouveaux d'enseignants créés ou en voie de l'être à la prochaine rentrée ; 59 000 heures supplémentaires pour l'année ; 664 postes d'emplois d'encadrement, de documentation, de surveillance et 465 postes d'ATOS.

Pour l'académie de Lille, en particulier, les fermetures de classe dont vous avez fait état ne sont en vérité que des transferts car vous avez omis de mentionner les créations de postes : 87 emplois d'enseignant dans le secondaire à la rentrée prochaine ; 48 emplois d'encadrement ; 38 emplois d'ATOS et 1 733 heures supplémentaires pour l'année.

De plus, ces chiffres ne tiennent pas compte des décisions récentes de M. le Premier ministre de créer par anticipation 750 postes d'ATOS pour la rentrée prochaine dont 300 pour le secondaire, et ce en particulier pour les académies qui sont dans une situation difficile, notamment celle de Lille.

Parallèlement aux créations de postes dans l'académie de Lille, les effectifs, dans le secondaire notamment, vont stagner – alors qu'ils vont augmenter d'environ 3 000 dans les collèges, ils vont diminuer de 3 800 dans les lycées. Cela signifie que le rapport enseignants-élèves s'améliore. Dans le Nord, il passera en 1992 de 4,82 à 4,86. Donc, contrairement à ce que vous avez indiqué, la situation ne se détériore pas, mais s'améliore.

S'agissant de la situation particulière de l'Institut universitaire de formation des maîtres de l'académie de Lille, il est vrai que 280 places sont ouvertes au concours de sortie pour un peu plus de 400 étudiants qui présenteront le concours. Cette situation tient à plusieurs raisons : des raisons démographiques qui font que les postes offerts sont de moins en moins nombreux ; un mouvement réel de recul de l'âge du départ à la retraite pour un certain nombre d'enseignants ; une politique incitative du ministère en faveur de l'allongement des études ; une évolution positive – là encore, monsieur le député, je m'inscris en faux contre votre constat – de la situation dans l'académie de Lille, en particulier dans les universités.

Il faut savoir que, pendant longtemps, les universités de cette académie n'ont pas pu former les enseignants dont la région avait besoin. Or, ces trois dernières années, le nombre de licenciés qu'elles ont formés a été multiplié par deux ; c'est un très beau succès et je suppose que vous voudrez bien le saluer avec nous.

Quant aux 100 à 150 étudiants qui figureront sur une liste complémentaire, tout indique que la plupart d'entre eux trouveront un poste dans l'année.

Mais j'ai une suggestion à vous faire, monsieur le député. Elle consiste à tourner le dos à la démagogie, ce que vous voudrez sûrement faire avec moi, et sera certainement acceptée volontiers par les élus locaux qui sont dans une académie déficitaire en postes. Pourquoi ne pas dire à ces étudiants, simplement et courageusement, que, s'ils veulent trouver immédiatement un poste à la rentrée, ils peuvent se présenter dans des académies déficitaires comme celles d'Amiens, de Rouen, de Créteil ou de Versailles ? Là, il y a des postes, car le système éducatif a besoin d'eux ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. François Rochebloine. C'est une proposition difficile à mettre en œuvre !

GENS DU VOYAGE

M. le président. La parole est à M. René Couveinhes.

M. René Couveinhes. Il est dix-sept heures passées. Je pensais poser ma question plus tôt : je la reporte donc à mercredi prochain. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean Rigal. Pourtant, un membre du Gouvernement était là pour vous répondre !

M. Robert-André Vivien. C'est dans l'intérêt du ministre que M. Couveinhes a pris cette décision !

M. le président. Nous avons effectivement quatre minutes de retard parce que j'ai laissé passer une question du groupe UDF que j'aurais théoriquement dû arrêter. Mais, partant du principe que certaines réponses ministérielles avaient été un peu longues, j'ai fait une lecture « parlementaire » du règlement.

M. Robert-André Vivien. On ne vous fait aucun reproche !

M. le président. Si vous souhaitez qu'on applique bêtement et méchamment le règlement, je pourrai le faire à l'avenir, mais je ne sais pas qui en sera la victime !

M. Jean-Yves Chamard. Nous ne vous faisons aucun reproche, monsieur le président !

M. le président. Nous avons donc terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures vingt-cinq sous la présidence de M. Loïc Bouvard.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

REVENU MINIMUM D'INSERTION ET CHÔMAGE D'EXCLUSION

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre le chômage d'exclusion (nos 2733, 2747, 2759).

Discussion des articles *(suite)*

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et s'est arrêtée dans l'article 1er à l'amendement n° 7.

Article 1er *(suite)*

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 1er :

TITRE Ier

DISPOSITIONS PORTANT MODIFICATION DE LA LOI N° 88-1088 DU 1er DÉCEMBRE 1988 RELATIVE AU REVENU MINIMUM D'INSERTION

« Art. 1er. – Le titre III de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion est remplacé par les dispositions suivantes :

« TITRE III

« DE L'INSERTION

« CHAPITRE Ier

« Le dispositif départemental d'insertion

« *Art. 34.* – Le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général conduisent conjointement l'action d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, avec le concours des autres collectivités territoriales et des autres personnes publiques ou privées concourant à l'insertion.

« *Art. 35.* – Il est institué un conseil départemental d'insertion, coprésidé par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ou leurs délégués. Les membres du conseil départemental d'insertion sont nommés conjointement par le président du conseil général et le représentant de l'Etat dans le département. Le conseil comprend notamment des représentants de la région, du département et des communes, des représentants d'institutions, d'entreprises, d'organismes ou d'associations intervenant dans le domaine économique et social et des membres des commissions locales d'insertion.

« Le président de chaque commission locale d'insertion ou le représentant qu'il désigne est membre de droit du conseil départemental d'insertion.

« *Art. 36.* – Le conseil départemental d'insertion élabore et adopte avant le 31 mars, le programme départemental d'insertion de l'année en cours.

« Ce programme, qui s'appuie notamment sur les programmes locaux d'insertion élaborés par les commissions locales d'insertion définies à l'article 42-1 et toute autre information transmise par celles-ci :

« 1° Evalue les besoins à satisfaire, compte tenu des caractéristiques des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« 2° Recense les actions d'insertion déjà prises en charge par l'Etat, les collectivités territoriales et les autres personnes morales de droit public ou privé ;

« 3° Recense, le cas échéant, les moyens supplémentaires à mettre en œuvre pour assurer l'insertion des bénéficiaires de l'allocation de revenu mimimum d'insertion ;

« 4° Détermine les mesures nécessaires pour harmoniser l'ensemble des actions d'insertion conduites ou envisagées dans le département et pour élargir et diversifier les possibilités d'insertion compte tenu des contributions des différents partenaires.

« Il indique en outre :

« 1° La répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits que le département doit obligatoirement consacrer aux dépenses d'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion en application de l'article 38 ;

« 2° La répartition entre les différentes mesures qu'il prévoit des crédits affectés par l'Etat aux actions d'insertion menées dans le département.

« Le conseil départemental d'insertion peut élargir le champ du programme départemental d'insertion à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et à l'ensemble des actions en faveur de l'insertion, sous réserve que les crédits obligatoires prévus à l'article 38 restent affectés aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion.

« *Art. 37.* – En outre, le conseil départemental d'insertion :

« 1° Assure la cohérence des actions d'insertion conduites ou à conduire dans le département ;

« 2° Communique aux services compétents, tant de l'Etat que du département, l'évaluation des besoins à satisfaire pour aider à l'insertion des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« 3° Met en place un dispositif d'évaluation indépendante et régulière des actions d'insertion menées.

« Le conseil examine les programmes locaux d'insertion, et prévoit le cas échéant d'affecter des moyens à leur exécution, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 42-3.

« Le conseil est réuni au minimum deux fois par an. Il est tenu informé de l'avancement du programme départemental d'insertion, et de la conclusion et des conditions d'exécution des conventions visées à l'article 39. Le représentant de l'Etat et le président du conseil général lui soumettent un rapport annuel, y compris financier, préalablement au vote du programme annuel.

« *Art. 38.* – Pour le financement des actions inscrites au programme départemental d'insertion et des dépenses de structure correspondantes, le département est tenu d'inscrire annuellement, dans un chapitre individualisé de son budget, un crédit au moins égal à 20 p. 100 des sommes versées, au cours de l'exercice précédent, par l'Etat dans le département au titre de l'allocation de revenu minimum d'insertion. Les dépenses résultant de la prise en charge, pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion, de la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations de sécurité sociale peuvent être imputées sur ce crédit à concurrence de 2,5 p. 100 desdites sommes.

« *Art. 39.* – L'Etat et le département passent une convention définissant les conditions, notamment financières, de mise en œuvre du programme départemental d'insertion. Cette convention peut être complétée par des conventions avec la région et les autres collectivités territoriales et personnes morales intéressées. Elles précisent les objectifs et les moyens des dispositifs d'insertion financés ainsi que les modalités d'évaluation des résultats.

« *Art. 40.* – Lorsque le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général ne parviennent pas à un accord pour exercer les compétences qui leur sont dévolues conjointement par la présente loi ou lorsque le conseil départemental d'insertion n'a pas adopté le programme départemental d'insertion de l'année en cours avant le 31 mars, les décisions relevant de leurs compétences sont prises par arrêté conjoint du ministre chargé de l'intérieur, du ministre chargé de l'action sociale et du ministre chargé de l'emploi.

« *Art. 41.* – Les crédits résultant de l'obligation prévue à l'article 38 sont engagés dans le cadre des conventions mentionnées à l'article 39.

« Le montant des crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de dépenses, constaté au compte administratif, est reporté intégralement sur les crédits de l'année suivante. En l'absence de report de ces crédits, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

« *Art. 42.* – La participation minimale du département, telle qu'elle est définie par l'article 38, est prise en compte pour le calcul de la participation financière des communes prévue à l'article 93 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

« CHAPITRE II

« Le dispositif local d'insertion

« *Art. 42-1.* – La commission locale d'insertion visée aux articles 13 et 14 a pour missions :

« 1° D'élaborer un programme local d'insertion destiné à promouvoir l'offre d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« 2° D'approuver les contrats d'insertion prévus par les articles 13 et 14.

« La commission locale d'insertion peut formuler des propositions relatives à l'ensemble de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de l'action en faveur de l'insertion dans son ressort.

« Le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion sont fixés conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général, après

www.lurafech.com

consultation des maires des communes chef-lieu de canton, et après avis du conseil départemental d'insertion. Le ressort tient compte des limites d'agglomérations, le cas échéant des modalités de regroupement intercommunal existantes, ainsi que des bassins d'emploi et des données relatives à l'habitat.

« *Art. 42-2.* - La commission locale d'insertion est composée de deux représentants de l'Etat et deux représentants du conseil général, dont au moins un conseiller général élu dans le ressort de la commission, des représentants des communes du ressort de la commission, des représentants d'institutions, d'entreprises ou organismes intervenant dans le domaine social.

« Le représentant de l'Etat et le président du conseil général, conjointement, arrêtent la liste des membres de la commission locale d'insertion et désignent son président. Les modalités d'établissement de la liste sont fixées par voie réglementaire.

« Le bureau de la commission locale d'insertion est composé du président de la commission, d'un représentant de l'Etat, d'un représentant du conseil général, du maire de la commune siège et de trois membres désignés par la commission.

« Le bureau prépare les dossiers soumis à la commission, notamment le programme local d'insertion.

« Le bureau peut, par délégation de la commission, approuver les contrats d'insertion. Pour l'exercice de cette compétence, le maire de la commune où réside le bénéficiaire est invité à participer à la réunion du bureau avec voix consultative.

« *Art. 42-3.* - Le programme local d'insertion définit les orientations et prévoit les actions d'insertion. Il recense les moyens correspondants.

« Après son adoption, la commission locale d'insertion transmet le programme local d'insertion au conseil départemental d'insertion qui en vérifie la cohérence avec le programme départemental d'insertion ; le conseil départemental prévoit s'il y a lieu les moyens à affecter à l'exécution du programme local d'insertion.

« CHAPITRE III

« Le contrat d'insertion

« *Art. 42-4.* - Dans les trois mois qui suivent la mise en paiement de l'allocation de revenu minimum d'insertion, il est établi entre l'allocataire et les personnes prises en compte pour la détermination du montant de cette allocation qui satisfont à une condition d'âge d'une part, et la commission locale d'insertion dans le ressort de laquelle il réside d'autre part, un contrat d'insertion faisant apparaître :

« 1° Tous les éléments utiles à l'appréciation de la situation sanitaire, sociale, professionnelle, financière des intéressées et de leurs conditions d'habitat ;

« 2° La nature du projet d'insertion qu'ils sont susceptibles de former ou qui peut leur être proposé ;

« 3° La nature des facilités qui peuvent leur être offertes pour les aider à réaliser ce projet ;

« 4° Le calendrier des démarches et activités d'insertion qu'implique la réalisation de ce projet.

« *Art. 42-5.* - L'insertion proposée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et définie avec eux peut, notamment, prendre une ou plusieurs des formes suivantes :

« 1° Activités d'intérêt général ou d'emplois, avec ou sans aides publiques ;

« 2° Actions d'évaluation, d'orientation et de remobilisation, ainsi que le cas échant, actions visant à améliorer les compétences professionnelles ou les capacités d'insertion des bénéficiaires ;

« 3° Actions permettant aux bénéficiaires de retrouver ou de développer leur autonomie sociale, moyennant un accompagnement social approprié, la participation à la vie sociale du quartier ou de la commune et à des activités de toute nature, notamment de loisir, de culture et de sport ;

« 4° Actions favorisant la sauvegarde ou l'amélioration de leur état de santé ;

« 5° Actions permettant l'accès à un logement, le relogement ou l'amélioration de l'habitat. »

ARTICLE 36 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988 *(suite)*

M. le président. Mme Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Luppi, M. Belorgey, les commissaires membres du groupe socialiste et M. Zeller ont présenté un amendement, n° 7, ainsi rédigé :

« Compléter le dernier alinéa du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 par la phrase suivante :

« Le conseil départemental peut proposer ou faire réaliser toutes études ou enquêtes sur les phénomènes de pauvreté et de précarité ».

Sur cet amendement, je suis saisi de deux sous-amendements, nos 142 et 131.

Le sous-amendement n° 142, présenté par M. Chamard, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 7, supprimer les mots : "ou faire réaliser". »

Le sous-amendement n° 131, présenté par le Gouvernement, est ainsi rédigé :

« Après le mot : "phénomènes", rédiger ainsi la fin de l'amendement n° 7 : "spécifiques de pauvreté et de précarité dans le département" ».

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour soutenir l'amendement n° 7.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement tend à préciser les compétences du conseil départemental d'insertion.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 7.

M. Laurent Cathala, *secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés.* Le Gouvernement est favorable à cet amendement. Il souhaite toutefois préciser, par son sous-amendement n° 131, que les études que le conseil départemental peut proposer ou faire réaliser doivent porter sur les phénomènes de pauvreté et de précarité propres au département.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Monsieur le secrétaire d'Etat, pourquoi avoir voulu préciser qu'il s'agit de phénomènes « spécifiques » ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Nous voulons éviter que les mêmes études ne soient répétées dans tous les départements, et donc faire en sorte que l'on ait une vision d'ensemble.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir le sous-amendement n° 142.

M. Jean-Yves Chamard. Je propose que l'on supprime les mots « ou faire réaliser ». C'est en fait tout le problème de la nature juridique du conseil départemental d'insertion qui est ici posé.

Si l'on écrit que le conseil départemental peut « faire réaliser » des études, on suppose qu'il a un budget propre. Or il établit, il recense, mais il ne gère pas de budget ! Il n'a pas non plus la personnalité morale. Les trois mots dont je propose la suppression lui accorde une nature juridique et financière qu'il n'a pas en tout état de cause.

Mon sous-amendement tend à lever toute ambiguïté sur la réalité du conseil départemental.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 142 ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné ce sous-amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le Gouvernement préférerait la rédaction résultant de l'amendement de la commission modifié par le sous-amendement n° 131. Toutefois, il s'en remet à la sagesse de l'Assemblée, étant entendu qu'une étude peut aussi être effectuée à titre bénévole par une association.

www.lura-tech.com

La rédaction qui a la préférence du Gouvernement laisserait au conseil départemental d'insertion la possibilité d'apprécier la nature de son intervention...

M. Jean-Yves Chamard. Tout comme celle que je défends ! Le verbe « proposer » suffit !

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 142.

(Le sous-amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 131.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 7, modifié par le sous-amendement n° 131.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

M. le président. Mme Jacquaint, M. Hage et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 117, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 par les alinéas suivants :

« Le programme départemental d'insertion prévoit obligatoirement des conventions avec les entreprises pour assurer des contrats de formation professionnelle conduisant à des embauches sous forme de contrats à durée indéterminée.

« Pour les entreprises refusant de participer à ce programme et de signer une convention, le conseil général pourra décider de relever de 10 p. 100 la cotisation de taxe professionnelle. »

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Hier soir, j'ai cru que notre amendement n° 117 avait été déclaré comme irrecevable car il ne figurait pas sur la feuille de séance. Je l'ai donc défendu dans une intervention de portée plus générale.

Je me félicite aujourd'hui de constater qu'il a bien été considéré comme recevable, d'autant que nous avons eu une discussion sur les différents partenaires qu'il importait d'impliquer s'agissant du RMI et de l'insertion, à savoir l'Etat et le conseil général.

En défendant cet amendement, nous rappelons que, dans le domaine de la formation professionnelle, les entreprises, les employeurs sont parmi les grands oubliés du projet de loi.

Nous proposons en premier lieu que le programme départemental d'insertion prévoie « obligatoirement des conventions avec les entreprises pour assurer des contrats de formation professionnelle conduisant à des embauches sous forme de contrats à durée indéterminée ».

Nombre des contrats qui sont actuellement signés avec les entreprises sont à durée déterminée.

Mme Aubry a annoncé un amendement tendant à prolonger encore les exonérations de charges pour les employeurs. Pourtant, les exonérations décidées ces dernières années ont été nombreuses sans que, malheureusement, elles aient eu des conséquences bénéfiques à la fois pour l'emploi et pour la formation. S'il en avait été autrement, cela se saurait et nous ne compterions pas aujourd'hui trois millions de chômeurs !

En second lieu, nous proposons que, pour ce qui concerne les entreprises qui refuseraient de participer au programme départemental d'insertion et de signer une convention, le conseil général puisse décider de relever de 10 p. 100 la cotisation de taxe professionnelle.

Voilà un moyen, ainsi que je l'ai déjà dit, de lutter contre la spéculation ! De plus, s'il était adopté, notre amendement permettrait de rapporter immédiatement 50 milliards de francs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement.

Mme Jacquaint a pleinement raison d'insister sur la nécessité d'impliquer les milieux économiques. D'ailleurs, conformément à l'esprit du texte, les employeurs, les industriels, les milieux de l'artisanat doivent être partie prenante dans les programmes locaux et départementaux d'insertion. Mais la solution ne réside certainement pas dans une contrainte imposée aux employeurs.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. M. René Teulade, dont je vous prie d'excuser l'absence momentanée dans cette discussion – il est actuellement entendu par la commission des affaires sociales du Sénat –, a rappelé hier la vocation du programme départemental d'insertion. Aussi n'y reviendrai-je pas, si ce n'est pour rappeler que le conseil départemental d'insertion, qui élabore ce programme, ne dispose pas des compétences nécessaires pour passer des conventions avec des entreprises – ces conventions sont du ressort de l'Etat – par exemple pour favoriser l'accès des bénéficiaires du RMI à des actions de formation aidée ou à des contrats de retour à l'emploi. Selon les cas, il peut s'agir de stages d'embauche tantôt sous contrat à durée indéterminée, tantôt sous contrat à durée déterminée.

En outre, il n'est pas souhaitable que le contenu du programme départemental d'insertion soit déterminé avec un tel degré d'obligation car il faut permettre que ce programme soit le plus possible adapté au contexte local.

En conséquence, le Gouvernement est défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Mme le rapporteur a dit que nous ne pouvons pas imposer de contrainte aux employeurs. Or la politique de l'emploi n'est-elle pas une contrainte que l'on impose notamment à ses victimes qui constituent aujourd'hui la plus grande part des bénéficiaires du RMI ?

Mais cela ne m'étonne pas. En effet, j'entends depuis plusieurs jours dans cet hémicycle que, de toute manière, il y aura des gens exclus, qu'il y aura de la pauvreté, et qu'il faudra octroyer le RMI. Ce serait le lot des pays industrialisés.

Il serait très décevant de constater qu'on imposerait à une partie de la population d'être au chômage, de ne pas avoir les moyens suffisants pour vivre, alors qu'on n'imposerait aucune contrainte aux employeurs refusant de jouer le jeu du plein emploi !

En disant cela, je ne fais que reprendre les propos du Premier ministre qui déplorait que des employeurs licenciaient trop rapidement. Eh bien ! Que faire pour les contraindre à ne pas licencier mais, au contraire, à créer des emplois ?

M. le président. La parole est à M. Bernard Derosier.

M. Bernard Derosier. Je vous remercie, monsieur le président, de me donner la parole, même si le règlement ne l'autorise pas tout à fait.

L'idée défendue par Mme Jacquaint est bonne. Il serait en effet intéressant de trouver une formule permettant une meilleure relation avec les entreprises. Cela étant, ne perdons pas de vue que tout demandeur d'un contrat d'insertion n'est pas forcément préparé à assurer un emploi dans une entreprise. C'est donc un nombre limité d'allocataires du revenu minimum d'insertion qui pourrait bénéficier de la disposition proposée.

J'ajoute que, sur le plan rédactionnel, l'amendement est imparfait.

Il est écrit que le programme départemental d'insertion prévoit « obligatoirement » des conventions avec les entreprises. Je rappelle que ce programme est adopté par une instance, certes représentative, mais qui n'est pas investie de la capacité juridique d'obliger les entreprises. Seule la loi peut le faire, et c'est le législateur qui fait la loi.

Enfin, la possibilité est donnée au conseil général de relever de 10 p. 100 la cotisation de taxe professionnelle. Mais une telle décision relève de la loi de finances !

Pour toutes ces raisons, je ne suis pas personnellement favorable à l'amendement, même s'il est inspiré par une idée intéressante. Il est d'ailleurs dommage que nous n'ayons pu en discuter en commission. La deuxième lecture offrira peut-être l'occasion de trouver une rédaction permettant de faire avancer l'idée d'une meilleure relation avec les entreprises, sans donner à l'assemblée départementale ni au conseil départemental d'insertion une compétence qui, je le répète, ne doit revenir qu'aux élus, en particulier au Parlement.

Mme Muguette Jacquaint. Rien n'oblige l'Etat à accorder des exonérations depuis des années ! Pourtant, il en accorde !

www.lura-tech.com

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 117.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Nous en revenons à l'amendement n° 144 corrigé, présenté par M. Chamard, et qui avait été précédemment réservé à la demande du Gouvernement.

J'en rappelle les termes :

« Après les mots : "des crédits affectés par l'Etat", rédiger ainsi la fin du neuvième alinéa du texte proposé pour l'article 36 de la loi du 1er décembre 1988 : "au plan départemental d'insertion". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous avons eu cette nuit une discussion intéressante. Il s'agissait de savoir si, oui ou non, le CDI aura compétence pour décider de l'affectation des crédits d'insertion tant du département que de l'Etat.

Comme un amendement précédemment discuté, cet amendement a pour but de bien préciser qu'il n'en est rien, et que le CDI n'a pas pouvoir de décider l'affectation. Avant de décider si je le maintiens ou non, je souhaiterais que le Gouvernement expose sa philosophie sur ce point et explique quelles mesures il compte prendre éventuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. De la discussion à laquelle M. Chamard a fait allusion, j'ai retenu trois éléments de consensus : le CDI n'a pas compétence pour décider l'affectation des crédits d'insertion du département et de l'Etat ; le programme départemental, établi dans le premier trimestre de l'année, doit retracer les affectations décidées par le conseil général et l'Etat pour les crédits dont ils ont la gestion ; dans sa délibération, le CDI peut, bien entendu, émettre des avis et souhaiter des aménagements.

C'est dans cet esprit, monsieur Chamard, que le Gouvernement a déposé un amendement à l'article 36 qui doit reprendre ces éléments.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Compte tenu de ces informations qui vont effectivement dans le sens que je souhaite, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 144 corrigé est retiré.

ARTICLE 37 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 89, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 37 de la loi du 1er décembre 1988 :

« Un protocole départemental d'insertion est établi dans chaque département par le conseil général à l'issue des négociations menées avec l'Etat et la région.

« A cette fin, le président du conseil général soumet pour avis au conseil départemental d'insertion un projet de protocole.

« Ce protocole, signé par les différents financeurs :

« – évalue, de façon conjointe, les besoins à satisfaire compte tenu des caractéristiques des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion ;

« – évalue les objectifs à atteindre arrêtés en commun ;

« – formalise les engagements opérationnels et financiers du département, de l'Etat et de la région dans leur domaine respectif de compétence ;

« – précise, pour chaque projet arrêté par l'Etat, la région ou le département les modalités et le partenariat mis en œuvre notamment avec les communes dans une convention d'insertion visés à l'article 39. »

Cet amendement n'a plus d'objet.

M. Denis Jacquat. Pourquoi ?

M. le président. C'est la conséquence du rejet de l'amendement n° 93 à l'article 36.

M. Denis Jacquat. Bien.

M. le président. M. Mandon, Mme Sublet, MM. Luppi, Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 153, ainsi rédigé :

« Compléter le deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 37 de la loi du 1er décembre 1988 par les mots : "et prend notamment en compte les plans locaux d'insertion économique ;". »

La parole est à M. Thierry Mandon.

M. Thierry Mandon. Cet amendement – comme d'autres allant dans le même sens – vise à préciser les conditions dans lesquelles, dans le cadre du volet « insertion » du RMI, des actions d'insertion par l'économie peuvent être soutenues au plan départemental.

Je défends cet amendement en insistant à nouveau sur ce que tous les acteurs de terrain savent, je veux parler des résultats importants ainsi obtenus pour les personnes en grande difficulté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement. A titre personnel, je donne un avis tout à fait favorable car est ainsi soulignée l'importance de l'insertion économique et de sa prise en compte dans les conseils départementaux et locaux d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le présent texte prévoit des programmes locaux d'insertion. Ils auront seuls une existence législative et suffiront à prendre en compte les initiatives locales, y compris en matière d'insertion économique.

Cela dit, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 153.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 37 de la loi du 1er décembre 1988, substituer aux mots : "préalablement au", les mots : "au plus tard quinze jours avant le". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement concerne la présentation du rapport annuel du conseil départemental d'insertion. Nous avons souhaité fixer un délai, de manière que les membres du conseil se prononcent en toute connaissance de cause.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.
(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 38 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 147, ainsi rédigé :

« Au début du texte proposé pour l'article 38 de la loi du 1er décembre 1988, substituer aux mots : "Pour le financement des", les mots : "Pour financer notamment les". »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous retrouvons là en partie le débat de la nuit. Compte tenu de ce qu'a dit tout à l'heure M. le secrétaire d'Etat, je serais prêt à retirer mon amendement si, au début du texte proposé pour l'article 38, lui-même acceptait, après les mots : « Pour le financement des actions », de remplacer le terme « inscrites » par le terme « recensées ». Ce pourrait être l'objet d'un amendement en deuxième délibération.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. C'est en effet un engagement que l'on peut prendre.

LuraTech www.luratech.com

M. Jean-Yves Chamard. Dans ces conditions, je retire les amendements nos 147 et 148.

M. le président. L'amendement n° 147 est retiré, de même que l'amendement n° 148.

Mme Bachelot, M. Chamard et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 149, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 38 de la loi du 1er décembre 1988, substituer au taux : "2,5 p. 100", le taux "5 p. 100". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, je souhaite défendre en même temps l'amendement n° 59.

M. le président. Je suis en effet saisi d'un amendement, n° 59, présenté par Mme Bachelot, et qui est ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 38 de la loi du 1er décembre 1988 par la phrase suivante :

« Les dépenses résultant de cette prise en charge pour les personnes âgées de moins de 25 ans pourront être imputées en totalité sur lesdites sommes. »

Veuillez donc soutenir ces deux amendements, madame Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. La prise en charge des cotisations d'assurance personnelle risque, de nombreux orateurs l'ont relevé, de représenter une dépense supplémentaire pour les départements, surtout s'agissant de la prise en charge des publics âgés de dix-huit à vingt-cinq ans. Ces derniers sont peu consommateurs de soins et il n'y aura donc pas de compensation à attendre du côté de l'aide médicale.

Il faut donc assurer de façon stricte la neutralité financière de la mesure pour les départements. Deux façons de procéder peuvent être envisagées, et c'est pour cela que j'ai déposé deux amendements. D'une part, je propose de porter à 5 p. 100 le taux d'imputation que le Gouvernement a fixé à 2,5 p. 100, ce qui, d'après certains calculs, risque d'être un peu juste. D'autre part, et c'est le sens de mon amendement n° 59, je propose que les dépenses afférentes à l'assurance personnelle des dix-huit - vingt-cinq ans puissent être imputées en totalité sur des crédits d'insertion. C'est d'ailleurs tout à fait normal car l'insertion passe par la santé.

Quelle est la meilleure formule ? Je m'en remets à la sagesse de Mme le rapporteur. Mais peut-être refusera-t-elle les deux amendements ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a en effet repoussé les deux amendements. D'une part, le taux de 5 p. 100 lui a paru excessif ; d'autre part, elle a estimé que le projet de loi n'introduit pas d'obligation nouvelle pour les départements, parce que la prise en charge par l'aide sociale et départementale des cotisations d'assurance personnelle des jeunes de moins de vingt-sept ans est déjà prévue par l'article L. 741-5 du code de la sécurité sociale. Ce n'est donc pas une charge nouvelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le Gouvernement demande la réserve du vote sur ces deux amendements.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Les deux amendements présentés par Mme Bachelot sont très importants. Plusieurs présidents de conseils généraux ont appelé mon attention sur la faiblesse de ce taux de 2,5 p. 100. Je ne sais si ce pourcentage doit être de 5 p. 100, de 6 p. 100, de plus ou de moins. Beaucoup auraient préféré une augmentation. Le groupe UDF soutient l'amendement n° 149 de Mme Bachelot.

De même, il est favorable à son deuxième amendement. J'en profite pour demander si la réponse de Mme le rapporteur est bien exacte : les dépenses afférentes aux cotisations des moins de vingt-cinq ans relèvent-elles d'une ligne budgétaire existante ?

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Sous réserve de vérification, je crois qu'en l'état actuel du code de la famille et de la santé publique, sont effectivement prises de plein droit sur les budgets d'aide médicale les cotisations personnelles des moins de vingt-sept ans. Mais je pense qu'il y aura un phénomène de généralisation de la prise en charge de ces cotisations, et la charge nette des départements en sera alors augmentée. Vous l'avez d'ailleurs, monsieur le secrétaire d'Etat, implicitement reconnu puisque vous avez fixé vous-même la possibilité d'imputation à hauteur de 2,5 p. 100 de la prise en charge de ces cotisations d'assurance personnelle.

Si c'était, comme le dit Mme le rapporteur, une opération « blanche » je ne vois pas pourquoi il y aurait cette prise en charge. Il y a donc vraiment un débat sur l'évaluation de ces charges et sur le fait qu'elles doivent être imputées sur les crédits d'insertion.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Nous pourrions procéder à un début de clarification de ce qui est en cause car la commission risque d'avoir d'ici peu un débat de même nature avec le Gouvernement à propos de l'irrecevabilité que risque d'opposer la commission des finances à un amendement à l'article 6.

Il faut bien distinguer dans ce texte entre ce qui relève de l'innovation et ce qui n'en relève pas.

Sur le premier point, une partie de la démarche poursuivie a pour objet d'accorder des droits nouveaux à certaines catégories de personnes en situation précaire. C'est ainsi que les bénéficiaires du RMI pourront obtenir une prise en charge de plein droit du ticket modérateur et de l'avance de fonds. Cette idée n'est ni très originale ni très bouleversante en ce sens qu'un guichet d'aide sociale qui s'acquitte correctement de ses fonctions prend en charge toute personne dont les ressources sont si faibles qu'elle a du mal à assurer ses besoins de santé, faute d'une couverture complémentaire de la couverture de base. Admettons toutefois qu'il s'agit là d'un pas vers la générosité et que cette innovation à un coût.

En revanche, lorsque la prise en charge concernera une catégorie comme celles des jeunes de moins de vingt-cinq ans dans des conditions qui ne seront pas fondamentalement différentes de celles qui ont cours en vertu des dispositions applicables, il n'y aura aucun fait nouveau d'ordre juridique ou financier.

A cet égard, je donne lecture de l'article L. 741-5 actuel du code de la sécurité sociale.

« Les personnes d'un âge inférieur à une limite fixée par décret – le code précise affectueusement : "(décret D. 741-11 : 27 ans)" *(Sourires)* –, affiliées à l'assurance personnelle, sont redevables d'une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé par arrêté ministériel. Cette cotisation peut être prise en charge par l'aide sociale dans les conditions déterminées au titre III du code de la famille et de l'aide sociale, sans toutefois que soient mises en jeu les règles relatives à l'obligation alimentaire. »

Le pas en avant est imperceptible. Cela signifie, madame Bachelot, que les 2,5 p. 100 – sur l'augmentation desquels je crois comprendre que le Gouvernement serait éventuellement compréhensif, ce qui n'est pas le cas pour l'amendement n° 59 ! – ces 2,5 p. 100, donc, visent le ticket modérateur des RMIstes, et non les moins de vingt-cinq ans.

Mme Roselyne Bachelot. Le premier amendement vise l'ensemble des publics, le second, uniquement les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Exactement. Mais pour les dix-huit - vingt-cinq ans, vous ne pouvez pas demander le remboursement de dépenses qui était déjà de droit pour un guichet qui faisait correctement son métier. Dans l'autre hypothèse, comme il y a une avancée vers la générosité, donc vers la dépense, vous pouvez discuter du montant que cela représente, mais en tout cas la disposition s'applique à l'exclusion des moins de vingt-cinq ans.

Mme Roselyne Bachelot. Si je comprends bien, monsieur le président de la commission, vous seriez plutôt favorable au premier amendement et moins au second ? *(Sourires.)*

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Cela signifie que, pour ma part – c'est un point de vue personnel, mais éclairé par un raisonnement peu suspect de considérations partisanes, – ...

M. Denis Jacquat. Très bien !

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* ... je considère que le deuxième amendement n'a pas lieu d'être tandis que le premier est négociable.

Mme Roselyne Bachelot. Dans ces conditions, je suis prête à retirer le deuxième amendement.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* A condition que le Gouvernement négocie sur le premier !

Mme Roselyne Bachelot. Voilà !

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Vous pouvez peut-être déjà retirer le deuxième, cela fera gagner du temps. Je crois que le Gouvernement n'en négociera pas moins sur le premier. *(Sourires.)*

Mme Roselyne Bachelot. D'accord !

M. le président. Eh bien, le dialogue fait avancer nos affaires !

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. J'ai souhaité que l'on réserve le vote sur l'amendement n° 149 qui propose de réévaluer le taux. En ce qui concerne l'amendement n° 59, le Gouvernement y est défavorable. Mais si vous le retirez, madame Bachelot, ce n'est plus la peine que j'argumente ! *(Sourires.)*

Mme Roselyne Bachelot. Je le retire !

M. le président. Le vote sur l'amendement n° 149 est réservé.

L'amendement n° 59 est retiré.

M. Jacquat a présenté un amendement, n° 90, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 38 de la loi du 1er décembre 1988 par les alinéas suivants :

« Pour le financement des actions nouvelles destinées à permettre l'insertion des bénéficiaires de l'allocation mentionnée à l'article 4 et les dépenses de structures correspondantes, le département est tenu d'inscrire annuellement, dans un chapitre individualisé de son budget, un crédit au moins égal à 20 p. 100 des sommes versées au cours de l'exercice précédent par l'Etat dans le département au titre de ladite allocation.

« Pour la détermination du montant du crédit évaluatif à inscrire au titre de l'exercice 1993, une estimation est faite, au vu des dépenses prévisibles de l'Etat dans le département au titre de ladite allocation. Une régularisation est opérée, le cas échéant, au budget de l'exercice suivant, au vu des dépenses réellement effectuées par l'Etat. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Cet amendement procède du même esprit que le précédent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a rejeté l'amendement.

Le souci de voir financer les actions nouvelles est déjà pris en compte par la rédaction actuelle : ce financement pourra être inscrit dans le programme départemental d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 90.

(L'amendement n'est pas adopté.)

APRÈS L'ARTICLE 38 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 116, ainsi rédigé :

« Après le texte proposé pour l'article 38 de la loi du 1er décembre 1988, insérer l'article suivant :

« Les crédits résultant de l'obligation prévue à l'article 38 sont engagés notamment pour subvenir aux dépenses engagées pour les bénéficiaires du revenu minimum d'insertion et aux dépenses résultant de la mise en œuvre au bénéfice des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 relative au logement et pour honorer les engagements pris dans le cadre du plan départemental d'insertion.

« Le montant des crédits n'ayant pas fait l'objet d'un engagement de dépenses constaté au compte administratif, est constaté annuellement par le préfet. Si, au terme d'une période de trois ans, ces crédits n'ont pas été consommés, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Dans cet amendement n° 116, l'esprit de ce que je soutiens se trouve surtout dans le dernier alinéa.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement avait été retiré en commission car sa rédaction ne paraissait pas satisfaisante.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le Gouvernement est opposé à cet amendement pour une question non seulement de forme, mais de fond. Les rapports entre les obligations respectives au titre du RMI et du FSL ont été précisés lors du vote de la loi Besson. Le mécanisme de report des crédits prévu en 1988 est pertinent et ne doit pas être modifié.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je m'attendais à cette réponse. Sur le fond, monsieur le secrétaire d'Etat, je souhaite que tous les départements, métropolitains et d'outre-mer, consomment intégralement les crédits qu'ils sont tenus d'inscrire à leur budget dont ils disposent pour l'insertion sociale et professionnelle. C'est cela le plus important.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 116.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE 39 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 91, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 39 de la loi du 1er décembre 1988 :

« Des conventions d'insertion sont élaborées par l'Etat et/ou par le département, chacun en ce qui les concerne, en référence aux objectifs définis par le plan départemental d'insertion précisant :

« - les partenaires responsables,

« - les actions engagées,

« - les engagements techniques et financiers de chacun d'entre eux,

« - les moyens mis en œuvre,

« - les résultats attendus et les modalités d'évaluation. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a rejeté l'amendement de M. Jacquat au motif qu'il ferait disparaître les conventions complémentaires prévues par le nouvel article 39, conventions dont l'importance a déjà été soulignée dans le débat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 91.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey, Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Compléter la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 39 de la loi du 1er décembre 1988 par les mots : "notamment les associations concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion." »

La parole est à Mme le rapporteur.

www.luratech.com

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Encore un amendement qui donne une représentativité aux associations concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9.

(L'amendement est adopté.)

ARTICLE 40 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. Mme Bachelot et les membres du groupe Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 60, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 40 de la loi du 1er décembre 1988. »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Cet amendement de suppression du texte proposé pour l'article 40 peut paraître brutal, mais il était en cohérence avec d'autres amendements que j'avais préalablement déposés et qui confiaient au président du conseil général la responsabilité du programme départemental d'insertion, en lui attribuant la présidence du CDI. Il était donc logique de supprimer la référence à un conflit entre le préfet et le président du conseil général, conflit qui ne pouvait avoir lieu puisqu'il n'y avait plus de présidence conjointe.

Ces amendements ayant été repoussés, celui-ci n'a plus d'objet et je le retire.

M. le président. L'amendement n° 60 est retiré.

ARTICLE 41 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Bartolone, Mme Sublet, MM. Luppi, Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 162, ainsi libellé :

« Après les mots : "crédits de l'année suivante", rédiger ainsi la fin du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 41 de la loi du 1er décembre 1988 : " ; toutefois le montant de ces crédits pour la partie qui dépasse 65 p. 100 de l'obligation prévue à l'article 38 pour 1992 et 25 p. 100 pour les années suivantes, est affecté par le représentant de l'Etat dans le département à des actions d'insertion en faveur des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion approuvées par les commissions locales d'insertion. En l'absence du report ou de l'affectation de ces crédits, le représentant de l'Etat dans le département met en œuvre la procédure prévue à l'article 52 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions. »

La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Mon amendement vise à faire jouer à l'Etat son rôle régulateur en matière d'insertion. En effet, on constate une forte disparité entre les départements pour la consommation des crédits d'insertion.

Certains, comme l'Ille-et-Vilaine, les Yvelines ou le Territoire de Belfort, ont consommé 100 p. 100 de leurs crédits. D'autres, notamment la Haute-Marne, la Savoie et le Jura, se situent entre 80 et 100 p. 100. La plupart atteignent une moyenne fort honorable, qui tourne autour de 60 p. 100.

Toutefois, quatorze départements ont mandaté des crédits qui ne s'élèvent même pas au quart de leur avoir. Cela pose un problème de fond, qui a déjà été évoqué hier dans la discussion générale : finalement, en fonction du département dont elle relève, la personne qui touche le RMI n'a pas la même chance d'insertion.

Dans un département que je ne citerai pas, le report d'une année sur l'autre atteint 170 millions de francs et 10,88 p. 100 seulement des crédits ont été mandatés ! Lorsque l'on a une telle somme en réserve, c'est que le travail d'insertion n'a pas été fait.

Ces départements, monsieur le secrétaire d'Etat, doivent être remis sur le bon chemin, afin de permettre à toutes celles et tous ceux qui peuvent prétendre à une insertion de qualité d'en bénéficier effectivement. Aussi cet amendement donne-t-il au préfet le pouvoir d'affecter à des actions d'insertion, sur proposition des CLI, une part des crédits non consommés en 1992, cette part faisant l'objet d'une montée en puissance pour les années suivantes, afin de donner une vraie chance à toutes les actions proposées par les organismes qui suivent l'insertion au quotidien sur le terrain.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement mais, à titre personnel, je suis très favorable à son adoption. Le texte dont nous discutons vise à renforcer le lien entre allocation et insertion. Il faut donc assurer le caractère effectif des offres d'insertion et rétablir l'égalité entre les allocataires de tous les départements.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Je préfère entendre d'abord les députés qui souhaitent intervenir sur l'amendement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Monsieur Bartolone, le problème que vous soulevez est un vrai problème mais, vis-à-vis des départements, la solution que vous proposez est certainement très mauvaise. En effet, certains départements considèrent déjà sinon qu'ils sont sous la tutelle de l'Etat, du moins qu'ils subissent de nombreuses contraintes de sa part. Alors, c'est vraiment le type de l'amendement provocateur ! Je demanderais d'ailleurs un scrutin public s'il devait être maintenu tel quel.

Je suis tout prêt à réfléchir, d'ici à la deuxième lecture, avec l'ensemble des députés ici présents, mais aussi avec les représentants des présidents de conseils généraux, pour trouver une autre solution, car la vôtre, de par sa brutalité, provoquerait un véritable soulèvement des départements. Et, pour ce qui nous concerne, l'adoption de cet amendement influerait sans doute sur notre vote final. Je crois donc qu'il faut le retirer.

Cela ne veut pas dire qu'il ne faille pas se poser cette question. Mais attention ! Si le taux de consommation des crédits est en effet un indicateur, ce n'est pas le seul. J'ai vu des préfets qui, sachant que l'Etat leur demanderait le taux de leur département, tentaient de faire accepter par le bureau du CDI tout et n'importe quoi, pourvu que l'argent soit dépensé.

Evidemment, des taux de consommation de 10 p. 100 comme celui que vous avez mentionné n'en sont pas pour autant satisfaisants. Imaginons des formules, mais pas celle-là ! J'aimerais donc que vous acceptiez de retirer cet amendement dont vous êtes l'auteur principal et d'entamer une discussion non pas pour dans trois ans ou dans cinq ans, mais pour la deuxième lecture.

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. L'UDF avait, en son temps, beaucoup insisté sur le « I » de RMI. Il doit en effet exister un lien entre l'allocation et l'insertion, qu'elle soit sociale ou professionnelle, avec bien entendu une priorité pour l'insertion professionnelle ou économique.

Ce soir, nous découvrons cet amendement. Sur le fond, je l'approuve et je suis tout à fait d'accord avec Claude Bartolone. Sur la forme, je rejoins Jean-Yves Chamard, car je le trouve, excusez-moi du mot, un peu « policier » dans la mesure où il prévoit ce qu'il faut bien appeler une sanction. Il n'empêche qu'il n'est pas normal que des personnes inscrites au chômage ou au RMI, ou victimes de difficultés financières, soient traitées différemment d'un département à l'autre, c'est-à-dire mieux dans les uns et moins bien dans les autres.

Alors, peut-être pourrait-on réserver l'article dont nous discutons et profiter d'une suspension de séance pour revoir cette question de forme.

Mais voilà de l'argent disponible et j'ai, moi, un grand souci. Je pense à tous les jeunes de dix-huit à vingt-cinq ans qui, pour des raisons diverses, n'ont pas pu suivre d'études et se retrouvent sans métier. Vous en connaissez tous : ils vivent seuls ou se sentent mal dans leur peau au sein de leur famille ; ils ont épuisé toute la gamme des dispositifs sociaux, les formations, les TUC, et maintenant les CES ; ils

Eurotech www.eurotech.com

se retrouvent sans rien, sans perspectives, sans argent, au milieu de difficultés familiales. Eh bien, je crois qu'il faudrait s'occuper d'eux.

C'est un grand problème, je le sais, mais si nous sommes ici quelques-uns à y revenir sans cesse, Mme Jacquaint entre autres, ou moi-même, c'est que, dans la manière de le traiter, il y a des trous. Dans ce projet de loi, on trouve sans doute des efforts en faveur de ces jeunes, en particulier dans le domaine de la santé. Mais ce que veulent les moins de vingt-cinq ans, c'est avant tout du boulot et de l'argent, si possible un logement. Car, à dix-huit ans, on a envie de temps en temps de ne plus rester chez soi, de gagner son indépendance. Pourquoi ne pas aborder maintenant ce problème, qui est un problème d'insertion ?

Nos jeunes se sentent mal dans leur peau. Nous qui n'avons même pas trente ans de plus qu'eux, ils nous prennent pour des vieux dans tous les sens du terme. Il reste de l'argent pour s'occuper d'eux sur les crédits d'insertion. Eh bien, nous pourrions, à travers cet amendement ou un autre, envisager les moyens de le faire.

Donc, sur le fond, je dis oui à M. Bartolone et à ceux qui ont cosigné l'amendement avec lui. Sur la forme, sans doute peut-on le revoir, car j'ai l'impression qu'il est un peu sévère. Mais je ne suis pas contre et je ne voudrais pas qu'on voie là une stricte opposition de ma part : c'est de l'opposition constructive.

M. le président. Je ne savais pas que l'opposition pouvait être autre que constructive ! *(Sourires.)*

La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Contre l'amendement, monsieur le président.

Je souhaite, bien sûr, que les crédits des départements pour l'insertion soient utilisés en totalité. Le RMI, c'est le revenu minimum d'insertion : d'insertion sociale, sans doute, mais d'abord, pour moi, d'insertion professionnelle. Car je ne suis pas de ces députés qui se contentent de la situation de l'emploi telle qu'elle est et qui sont prêts à accepter que, pendant des dizaines d'années encore, des gens soient « assistés ». Ils ne m'en voudront pas d'utiliser ce terme, car c'est ainsi qu'eux-mêmes se définissent.

Selon le rapport d'évaluation, 75 p. 100 des bénéficiaires du RMI disent que l'argent de l'allocation est pour eux une bouée de sauvetage, mais qu'ils veulent avant tout une formation débouchant sur un emploi qui leur permette de vivre et de faire vivre leur famille.

Cela étant, l'amendement de M. Bartolone est tout à fait contraire aux lois de décentralisation. Mettons-nous bien d'accord et cessons, selon que cela nous arrange, tantôt de les invoquer, tantôt de les ignorer. Je considère, pour ma part, qu'il faut laisser leur liberté aux départements et aux communes, même s'il revient au président du conseil général et aux élus de discuter avec tous les partenaires, que ce soient le préfet, les employeurs ou les associations.

J'ajoute, sans vouloir être méchante, qu'en matière d'insertion sociale, d'action sociale en général, la Seine-Saint-Denis est l'un des départements de France à avoir fait le plus, tant les difficultés des familles étaient grandes. N'oublions pas que c'était un département très industrialisé qui a subi, comme malheureusement beaucoup d'autres, des pertes d'emplois sèches et qui compte actuellement 110 000 chômeurs !

110 000 chômeurs !

Or, que veulent les chômeurs et les bénéficiaires du RMI ? Il est vrai qu'ils veulent être aidés sur le plan social. Mais ils attendent autre chose que le RMI, à savoir une formation et un emploi. Alors, ne jugeons pas trop vite, au détour d'un amendement, un département qui, comme la Seine-Saint-Denis, hésite à appliquer tout de suite une politique d'assistance qui devrait se poursuivre pendant quinze ou vingt ans. Nous, nous n'avons pas attendu le RMI pour aider les familles en difficulté. Mais nous voulons que ces familles et ces jeunes s'en sortent, c'est-à-dire qu'ils aient une formation et un travail pour vivre dignement.

M. Fabien Thiémé. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le débat qui vient de s'instaurer me permet de rappeler que le rôle de l'Etat, c'est d'abord, bien sûr, de faire en sorte que la loi soit appliquée, mais c'est aussi de veiller à ce que, d'un département à l'autre, le citoyen ne soit pas traité d'une manière trop différente. C'est vrai pour le RMI comme pour tout ce qui touche à l'action publique, notamment dans le secteur social.

Il convient effectivement de respecter l'esprit des lois de décentralisation mais, en même temps, on ne saurait admettre qu'un citoyen, suivant le département où il réside, soit traité différemment en matière d'insertion et d'allocations compensatrices, sachant que ces domaines ont été décentralisés par les lois de 1982.

Il est donc particulièrement choquant que, sur les comptes administratifs de 1990, par exemple, on ait pu constater que certains départements avaient utilisé à peine 4 p. 100 des crédits d'insertion. Ce n'est pas le cas de la Seine-Saint-Denis, mais c'est le cas d'un autre département de la petite couronne que je connais bien.

Cependant, la philosophie de ce projet de loi, qui s'appuie sur une expérience de trois ans, consiste à développer une dynamique reposant sur la volonté de convaincre plutôt que de contraindre. En améliorant le dispositif, d'une part, en essayant de mieux mobiliser l'ensemble des partenaires, d'autre part, nous devrions aboutir à une meilleure utilisation des crédits d'insertion, à condition qu'il n'y ait pas trop de blocages idéologiques, car l'origine des blocages est plus souvent d'ordre idéologique qu'économique.

Je ne pense pas qu'il soit bon d'introduire, dans un projet de loi que l'on veut dynamique et qui cherche à obtenir une large mobilisation de tous les partenaires, des contraintes trop fortes. Elles iraient d'ailleurs à l'encontre des prérogatives accordées par la loi aux départements en matière d'aide sociale. Il faut que toutes les institutions, les départements en particulier, qui ont un rôle prépondérant à jouer en la matière, se sentent concernées.

C'est la raison pour laquelle je souhaite que M. Bartolone et le groupe socialiste fassent ce pari de l'intelligence et de la mobilisation plutôt que d'essayer de contraindre les départements qui n'accomplissent pas les efforts suffisants.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Denis Jacquat. Il vaut mieux convaincre que contraindre !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Je comprends tout à fait la position de M. le secrétaire d'Etat. Il serait d'ailleurs très agréable à la représentation nationale de constater, lors de l'examen du prochain budget, que les citoyens sont traités de la même manière partout en France. Malheureusement la réalité est bien différente. Alors que nous examinons un projet de loi qui met l'accent sur l'insertion, force est de constater que, indépendamment de leur couleur politique, Claude Bartolone l'a souligné - quatre départements n'incitent que très très faiblement à l'insertion.

Des propositions sur ce sujet pourront être présentées en deuxième lecture, mais le retrait de cet amendement supprimerait un moyen d'assurer l'égalité de l'ensemble des RMistes en matière d'insertion dont l'importance est pourtant indéniable.

M. le président. La parole est à M. Charles Metzinger.

M. Charles Metzinger. Je suis favorable à cet amendement, ne serait-ce que parce qu'il nous a permis d'avoir cette discussion.

Il était tout de même indispensable de souligner, une fois de plus, que, malgré la loi, les chances des citoyens qui peuvent prétendre au RMI varient selon les départements.

Nous ne saurions admettre que l'on condamne d'emblée le RMI sous prétexte que les dispositions le concernant ne sont pas appliquées de manière satisfaisante dans certains départements ; sauf lorsque cela tient à des conditions économiques, comme vient de le dire M. le secrétaire d'Etat. Nous pouvons alors avoir un autre regard.

Quoi qu'il en soit, nous devons trouver un moyen pour que les citoyens français aient partout les mêmes chances dans ce domaine.

Mme Jacquaint a souligné que les jeunes, les gens en difficulté, demandaient non de l'assistance, mais des emplois, du travail. Nous le voulons tous, mais il est indéniable - notre collègue le sait bien - que tous ceux auxquels on ne peut fournir un emploi sont contents d'avoir cette assistance ; ils ne sont pas assistés pour autant.

Il s'agit maintenant d'améliorer le dispositif que nous avons voté il y a deux ans. C'est pourquoi l'esprit de cet amendement me convient parfaitement. Je regrette que certains considèrent qu'il est policier. Tel n'est absolument pas le cas, mais si sa rédaction pouvait être modifiée sans qu'il soit porté atteinte au résultat attendu, je l'accepterais.

M. le président. La parole est à M. Claude Bartolone.

M. Claude Bartolone. Madame Jacquaint, si l'expression n'avait pas déjà été employée par quelqu'un de plus célèbre que moi, je dirais que votre intervention est un scandale. *(Sourires.)*

Lorsque j'entends une élue déclarer que, parce que son département connaît une forte misère et que l'on y a déjà fait beaucoup pour l'insertion ; elle ne veut pas s'intéresser à 17 milliards de centimes non employés, je me dis que quelque chose cloche dans ce raisonnement. Ou dans ce département dont elle est la seule à avoir parlé pour souligner qu'il connaissait bien des difficultés, et même de la misère sociale, il faut utiliser ces 17 milliards de centimes, ou je n'y comprends plus rien, à moins que, comme l'a indiqué M. le secrétaire d'Etat, des raisons idéologiques ne conduisent des élus de certains départements à refuser le RMI pour ne demander que de l'emploi et de la formation professionnelle, rejetant tout le reste qui ne serait pas leur tasse de thé. Mais comment peut-on laisser passer 170 millions de francs dans un département ?

Quatorze départements n'utilisent donc pas suffisamment les crédits d'insertion, pour des raisons diverses, d'ailleurs, selon qu'il s'agit de grands départements fortement urbanisés ou de petits départements qui ont certainement davantage de difficultés pour faire face à cette obligation. Je pense notamment à la Haute-Corse.

Quel que soit le cas, je ne pense pas, monsieur Jacquat, que mon amendement ait quoi que ce soit de policier.

M. Denis Jacquat. J'ai dit qu'il l'imite un peu !

M. Charles Metzinger. Non ! Il ne l'est pas du tout.

M. Claude Bartolone. Quelle que soit la situation de ces quatorze départements, l'Etat doit jouer son rôle de régulateur, accomplir son véritable travail. Certes, en la matière, nous avons affaire à un pan entier de la législation sociale qui a été décentralisée. Cependant on ne peut pas en prendre prétexte pour dire aux citoyennes et aux citoyens habitant dans ces quatorze départements qu'ils n'ont pas droit à l'insertion parce qu'ils vivent dans un département trop petit, ou dans un département dont les élus ne veulent pas entendre parler d'insertion !

La représentation nationale qui a voulu le RMI, qui a surtout voulu le « I » du RMI ne saurait accepter une telle situation.

M. Charles Metzinger. Très bien !

M. Claude Bartolone. Je comprends que certains estiment qu'il faut y aller doucement. Chacun a d'ailleurs pu constater que tel est le cas dans mon amendement. J'ai ainsi établi une différence entre les crédits de 1992 et les autres, laissant la possibilité d'effectuer une « montée en sifflet ». Ces crédits pourraient d'ailleurs être affectés à des propositions formulées par les CLI, c'est-à-dire décentralisées et non émanant de l'Etat.

Néanmoins, je suis de ceux qui adorent jouer le pari de l'intelligence. J'ai donc bien entendu la remarque de mon collègue Denis Jacquat et les différentes interventions demandant que l'on recherche, avant la deuxième lecture, des moyens permettant d'améliorer le système pour donner toutes leurs chances à celles et ceux qui habitent dans ces quatorze départements et qui devraient pouvoir bénéficier de l'insertion. Alors je dis : « chiche ! »

Monsieur le secrétaire d'Etat, je réponds donc favorablement à votre demande et je retire cet amendement, mais avec la ferme volonté de le présenter sous une autre forme en deuxième lecture, parce que je ne saurais admettre de telles différences sociales dans notre pays, de telles différences dans le traitement social de la misère, selon que l'on habite dans un endroit ou dans un autre de l'Hexagone. *(« Très bien ! » sur divers bancs du groupe socialiste)*

Mme Roselyne Bachelot et M. Denis Jacquat. Très bien !

M. le président. La parole est Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Je suis heureuse que M. Bartolone ait fait preuve d'intelligence et de cœur en retirant son amendement.

Son dépôt m'avait d'ailleurs étonné, car il était en opposition avec l'esprit du nouveau texte. Ce dernier prévoit que siégeront dans les CDI et les CLI nombre de personnes fort actives, comme des représentants d'associations. Il fallait vraiment avoir peu de respect à l'égard des décisions prises dans ce cadre pour penser que l'action contraignante du préfet serait seule de nature à développer les actions d'insertion.

L'opposition de cet amendement avec l'esprit de la loi me surprenait. C'est la raison pour laquelle, je le répète, je suis heureuse qu'il ait été retiré.

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Je ne veux pas polémiquer avec mon collègue, M. Bartolone, d'autant qu'il est bien évident que nous sommes favorables au RMI. Sinon nous n'aurions pas voté la loi en 1988.

Puisque M. Bartolone est si soucieux des difficultés actuelles des familles, j'espère qu'il votera les amendements par lesquels le groupe communiste propose que le RMI soit étendu aux jeunes de dix-huit ans, avec une proposition d'insertion, et que l'allocation soit portée à 3 500 francs par mois.

Je suis également d'accord pour demander à l'Etat d'assurer une application uniforme des projets de loi dans tous les départements, même si je n'approuve pas toujours les textes que nous propose le Gouvernement. J'aimerais d'ailleurs que le Gouvernement fasse preuve, comme le voudrait M. Bartolone, d'autant de vigueur et de rigueur pour d'autres lois.

Ainsi chacun sait, nous venons d'en parler, que la France manque de logements sociaux. Nous avons eu une grande discussion sur la nécessité d'en construire dans bien d'autres villes que celles dont nous assurons la gestion. Je n'ai pas souvenance que quiconque ait déposé un amendement pour contraindre certaines villes à construire des logements sociaux.

M. Claude Bartolone. Appliquons déjà la loi telle qu'elle existe et l'on verra après !

M. le président. Chers collègues, j'ai estimé que, dans la mesure où nous étions au cœur du sujet, il était souhaitable que chacun puisse s'exprimer, même à plusieurs reprises.

M. Claude Bartolone. Merci, monsieur le président !

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 162 est retiré.

ARTICLE 42-1 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 92, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 1er décembre 1988 :

« Il est institué des commissions locales d'insertion dont le ressort est conjointement défini par le préfet et le président du conseil général selon les modalités fixées à l'article 34 ;

« Les commissions locales d'insertion se prononcent sur une évaluation des besoins d'insertion sociale et professionnelle, sur le recensement de l'office d'insertion et de ses possibilités d'évolution et de diversification, sur les propositions d'orientations d'un programme local d'insertion et approuve les contrats d'insertion individuels visés à l'article 36. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Cet amendement tend à mieux harmoniser les compétences respectives des CDI et des CLI. Je laisse à Mme le rapporteur le soin de donner la conclusion de la commission.

LuraTech www.luratech.com

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* J'ai déjà expliqué hier que les réunions de la commission sur ce sujet s'étaient déroulées dans une excellente ambiance. Cela a notamment débouché sur l'adoption d'un amendement n° 10 rectifié, issu d'une coopération Jacquat-Sublet. En conséquence l'amendement n° 92 a été satisfait.

M. Denis Jacquat. Je le retire !

M. le président. L'amendement n° 92 est donc retiré.

Mme Sublet, rapporteur, et M. Jacquat ont présenté un amendement, n° 10 rectifié, ainsi rédigé :

« Substituer au deuxième alinéa (1°) du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 1er décembre 1988, les alinéas suivants :

« 1° D'évaluer les besoins d'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires du revenu minimum d'insertion dans son ressort ;

« 2° De recenser l'offre disponible d'insertion et d'évaluer les possibilités d'évolution et de diversification. »

Cet amendement vient d'être défendu.

M. Denis Jacquat. Je suis pour !

M. le président. M. Jacquat votera donc pour son propre amendement, mais quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 11 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 1er décembre 1988, insérer l'alinéa suivant :

« 3° D'élaborer un programme local d'insertion destiné à assurer l'offre d'insertion adaptée aux bénéficiaires du revenu minimum d'insertion. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Dans la logique de ce que nous venons d'évoquer, cet amendement vise à charger la commission locale d'insertion d'une mission supplémentaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste, ont présenté un amendement, n° 12 rectifié, ainsi rédigé :

« Avant le troisième alinéa (2°) du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 1er décembre 1988, insérer l'alinéa suivant :

« 4° D'animer la politique locale d'insertion. »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement tend à impulser une certaine dynamique au sein des commissions locales qui non seulement recenseront les offres, élaboreront des programmes, mais devront animer la politique locale d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12 rectifié.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République, ont présenté un amendement, n° 61, ainsi rédigé :

« Dans la première phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-1 de la loi du 1er décembre 1988, substituer aux mots : "conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général, après consultation", les mots : "par le président du conseil général après consultation du représentant de l'Etat,". »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Cet amendement est conforme à la logique que j'ai exposée au cours de la discussion générale. Il serait en effet bon que ce soit le président du conseil général qui fixe, évidemment après consultation du représentant de l'Etat, le nombre et le ressort des commissions locales d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a rejeté cet amendement qu'elle a jugé contraire au principe de coresponsabilité contenu dans la loi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Même avis que la commission !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 61.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE 42-2 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. M. Jacquat a présenté un amendement, n° 94, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 :

« La commission locale d'insertion visée à l'article 42-1 comprend douze membres :

« Deux représentants du président du conseil général dont un conseiller général,

« Deux représentants des services de l'Etat dont un de l'agence nationale pour l'emploi désignés par le préfet,

« Deux représentants des communes dont la commune chef-lieu du ressort de la commission locale d'insertion,

« Six responsables d'organismes sociaux et des acteurs économiques : trois désignés par le préfet, trois désignés par le président du conseil général.

« La commission locale d'insertion élit en son sein sont président. Le secrétariat et l'appui technique sont organisés sous la responsabilité du département. »

La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Cet amendement propose que, comme pour les CDI, la composition des commissions locales d'insertion soit limitée, avec une répartition précise des sièges par organisme et une élection du président par ses pairs.

Le secrétariat sera assuré par le conseil général et le président du conseil général pourra désigner un représentant.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement a été rejeté par la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 94.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Chamard a présenté un amendement, n° 163, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 :

LuraTech www.lurtech.com

« La commission locale d'insertion est composée de représentants de l'Etat et, en nombre égal, de représentants du conseil général, ... (le reste sans changement). »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Cet amendement tend à rectifier une bizarrerie du projet de loi. Allez donc savoir pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, on écrit que la commission locale d'insertion comprend deux représentants de l'Etat et deux représentants du conseil général – en arrêtant leur nombre – ainsi que des représentants des communes, d'institutions, d'organismes, sans autre précision ! Pourquoi seul le nombre des représentants du conseil général et de l'Etat est-il fixé dans le texte ?

Le point essentiel est qu'ils soient en nombre égal, puisque la notion de parité préside au travail d'élaboration de ce texte. Voilà pourquoi je propose cette modification. Cela laisse davantage de liberté à chacun. Il peut ainsi être judicieux, dans une commission locale d'insertion où siégeraient de nombreux représentants d'associations, d'entreprises et d'organismes divers, d'avoir trois représentants de l'Etat et trois autres du conseil général. Au lieu de fixer ce nombre à deux, il est préférable de laisser toute liberté de le modifier, tout en édictant la parité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Ce chiffre a été fixé dans la rédaction du projet et pour éviter que les représentants de l'Etat et du département soit trop nombreux par rapport aux autres partenaires et que l'on ait alors une commission pléthorique. L'essentiel est d'assurer la parité et d'accorder une large place à tous ceux qui prennent une part active dans le processus d'insertion. Cela étant le cas, le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. Jean-Yves Chamard. Et à l'intelligence de l'Etat et du département !

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Monsieur Chamard, la rédaction de votre amendement semble indiquer que, dans tous les cas, il devra y avoir autant de représentants de l'Etat et du conseil général que de représentants d'autres institutions.

M. Jean-Yves Chamard. Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. On voit bien quelle est l'intention, mais la rédaction n'est pas bonne.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Il est vrai que la rédaction de l'amendement peut donner lieu à cette interprétation qui n'est pas la mienne. Je propose donc de le corriger ainsi : « La commission locale d'insertion est composée en nombre égal de représentants de l'Etat et de représentants du conseil général » le reste étant sans changement. Cela assure bien la parité voulue. Quant au nombre de ces représentants – deux et deux, trois et trois – laissons place à l'intelligence locale.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 163 tel qu'il vient d'être corrigé.

(L'amendement, ainsi corrigé, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements nos 102, 13, 164, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement, n° 102, présenté par Mme Sublet, M. Luppi, M. Belorgey et les membres du groupe socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles, est ainsi libellé :

« Après les mots : "des représentants d'institutions," rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 : "du système éducatif, d'entreprises, organismes ou associations concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion". »

L'amendement, n° 13, présenté par Mme Sublet, rapporteur, M. Belorgey, M. Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste est ainsi libellé :

« Après les mots : "d'entreprises", rédiger ainsi la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 : "organismes ou associations concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion". »

L'amendement, n° 164, présenté par M. Chamard est ainsi libellé :

« A la fin du premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988, après les mots : "des représentants d'institutions", insérer les mots : "d'associations". »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 102.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Il s'agit d'élargir la composition des CLI à des représentants d'organismes, par exemple, « du système éducatif », comme les assistantes sociales de certains collèges qui connaissent bien le quartier, ou d'« associations concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion ».

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard, pour soutenir l'amendement n° 164.

M. Jean-Yves Chamard. Auparavant, il faudra que Mme Sublet nous explique sur quelles bases nous devrons choisir entre l'amendement n° 102 et l'amendement n° 13.

Par mon amendement n° 164, je souhaite placer les associations avant les organismes qui siégeront au sein des commissions locales d'insertion. Je ne suis pas opposé à ce que des représentants du système éducatif y prennent place – attention tout de même à ce qu'il n'y ait pas trop de monde, même s'il est vrai que le bureau des CLI pourra faire un travail plus restreint –, mais je souhaite que les associations soient citées avant. Compte tenu du rôle fondamental qu'elles jouent, il ne serait pas très convenable de les mettre en fin de liste.

Si l'on devait faire un texte commun de ces trois amendements – auquel cas je retirerais le mien –, je proposerais à Mme Sublet de modifier ainsi l'amendement n° 102 : « après les mots "des représentants d'institutions", ajouter les mots : "d'associations, du système éducatif..." » Mais ce n'est peut-être pas très français !

M. le président. La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* L'expression « système éducatif » doit être rattachée au mot « institutions ».

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Tout le monde aura compris que Mme Sublet avait eu un remords postérieurement à l'examen en commission et que l'amendement n° 102 se substitue à son amendement n° 13.

Monsieur Chamard, je crois, comme vous, à l'importance des associations. En l'occurrence, nous sommes confrontés au vocabulaire un peu litanique que nous avons retenu et qui ferait sans doute sourire M. Boulard s'il était parmi nous. Nous visons les associations « concourant à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion », et non les associations de pêcheurs à la ligne ! Dès lors que nous précisons de quelles associations il s'agit, il faut les mettre en queue de liste sinon le texte devient illisible. Par conséquent, l'amendement n° 102 satisfait votre conviction profonde.

M. le président. Monsieur Chamard, retirez-vous l'amendement n° 164 ?

M. Jean-Yves Chamard. Bien que les associations soient placées en queue, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à Mme Bernadette Isaac-Sibille.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Je voterai cet amendement et je le rappellerai à nos collègues socialistes au moment de la discussion du budget de l'éducation nationale pour qu'ils me soutiennent lorsque je demanderai au ministre la création de postes d'assistante sociale. Nous avons en

www.luratech.com

France une assistante sociale scolaire pour 9 000 élèves ; elles vont être surchargées si elles doivent maintenant siéger dans les CLI.

M. le président. C'est une suggestion mais elle n'entre pas dans le cadre de ce texte.

M. Alain Cousin. Elle est pertinente !

M. le président. L'amendement n° 164 est retiré.

L'amendement n° 13 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 102 ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 102.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Mme Bachelot et les membres du groupe du Rassemblement pour la République ont présenté un amendement, n° 62, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 : "Le président du conseil général arrête la liste des membres..." (le reste sans changement). »

La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Le texte du Gouvernement prévoit une désignation conjointe des membres de la CLI par le président du conseil général et par le représentant de l'Etat. S'agissant d'un organisme local au plus près du terrain, il est tout à fait utile et justifié que ce soit le président du conseil général qui arrête la liste des membres et désigne son président, ce qui est le corollaire de la première proposition.

La codésignation du président pourrait en effet générer des conflits. D'ailleurs l'article 40, qui en assure le règlement, prévoit précisément que le dernier mot revient au représentant de l'Etat. Pour la désignation du président d'une commission locale d'insertion, qui doit mettre en œuvre des crédits votés par l'assemblée départementale, il est particulièrement justifié que le dernier mot revienne au président du conseil général. C'est pourquoi je propose qu'il arrête la liste des membres de la CLI, certes après consultation du représentant de l'Etat, et qu'il désigne le président.

M. Alain Cousin. Voilà qui a le mérite de la cohérence !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Je suis désolée de faire de la peine à Mme Bachelot, mais, comme elle s'y attend, la commission a rejeté son amendement.

M. Alain Cousin. Elle a eu tort !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. A ma connaissance, il n'y a jamais eu de problème de ce type entre le département et le préfet. Par conséquent, dans la mesure où le principe de coresponsabilité en souffrirait, le Gouvernement est défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 62.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Mme Sublet, rapporteur, M. Belorgey, M. Proveux et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 14, ainsi rédigé :

« Compléter le troisième alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 par les mots : "dont au moins un représentant des associations concourant à l'insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement vise à introduire au moins un représentant des associations dans le bureau de la CLI.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 15 et 63.

L'amendement n° 15 est présenté par Mme Sublet, rapporteur, et Mme Bachelot ; l'amendement n° 63 est présenté par Mme Bachelot.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter l'avant-dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 par la phrase suivante :

« Les dossiers individuels sont présentés de manière anonyme. »

La parole est à Mme le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 15.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Cet amendement est le fruit d'une coopération entre Mme Bachelot, moi-même et les membres de la commission.

M. Denis Jacquat. Après Sélestat, le Palais-Bourbon ! *(Sourires.)*

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Il vise à assurer la protection de la vie privée des allocataires du RMI.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot, pour soutenir l'amendement n° 63.

Mme Roselyne Bachelot. J'ai présenté cet amendement car la protection de la vie privée du RMIste est particulièrement importante.

Je sais, par expérience, que l'examen par certaines commissions d'admission de ces dossiers sociaux donne lieu parfois à certains débordements. Toutefois plusieurs élus locaux ont fait valoir à juste titre qu'il pouvait être intéressant pour le bureau de la CLI d'avoir accès à certaines informations.

Il faudrait peut-être modifier cet amendement. En effet, à la suite de l'adoption de plusieurs amendements, les CLI risquent d'être pléthoriques avec des représentants d'associations, d'institutions, du monde éducatif, etc. Je suis d'ailleurs un petit peu terrorisée à l'idée de voir une CLI composée de plusieurs dizaines de personnes ; je ne sais pas si elle fonctionnera très bien. Toujours est-il que de nombreuses personnes vont avoir accès à des dossiers qui doivent être protégés par l'anomynat. Je me demande dès lors s'il ne faudrait pas distinguer entre le bureau chargé d'examiner des dossiers dont l'anonymat serait levé – je dis cela pour les élus locaux qui sont inquiets – et la CLI qui, elle, ne pourrait, en tout état de cause, avoir accès qu'à des dossiers anonymes.

A titre personnel – j'ai en effet déposé cet amendement à titre personnel et non pas au nom de mon groupe –, je suis favorable à l'anonymat dans tous les cas de figure.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* La commission a adopté avec beaucoup de considération l'amendement de Mme Bachelot car il répond à une préoccupation permanente que les commissaires, dans leur ensemble, ont toujours eue s'agissant des conditions d'examen des dossiers individuels devant la CLI. Il faut que cet examen soit aussi complet que possible et fasse ressortir de façon aussi éclairante que possible la réalité des situations individuelles. Pour avoir participé depuis 1988 à une vingtaine de CLI, je dois reconnaître que tel est le cas devant certaines alors que ce ne l'est pas pour d'autres. Or il faut que cela devienne le cas général. Il n'est pas possible d'étaler devant une CLI pléthorique, ni même devant la formation restreinte du bureau, des données qui doivent être couvertes par le respect de l'intimité ; n'importe qui ne peut pas y avoir accès.

L'amendement de Mme Bachelot, qui répond à une préoccupation réelle, permet donc d'optimiser la compréhension des situations, les réponses qu'on leur apporte et le respect nécessaire de l'intimité. Pour ces motifs, il contribue de façon très significative au calage du dispositif. A titre personnel, comme Mme Bachelot – mais je crois que c'est aussi le sentiment de la commission quand elle a adopté l'amendement –, j'estime que c'est un apport vraiment à fait significatif à notre réflexion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Je suis désolé de troubler ce beau consensus, mais il faut examiner cet amendement par rapport à la philosophie générale du projet.

Tout d'abord, il convient, dès l'instant où on agit au plus près des réalités, d'avoir la connaissance la plus globale possible des situations dans leur environnement. L'anonymat permet-il cette approche ? La mobilisation des maires se fera-t-elle de la même façon ?

Je comprends tout à fait la préoccupation qui vous anime, les uns et les autres, s'agissant de l'instruction de dossiers de ce type devant une commission relativement étoffée, mais ce souci de discrétion ne doit pas rendre inopérante l'action de la commission.

S'il doit y avoir un compromis, ne pourrait-on envisager un anonymat relatif ? Il serait total dans les séances plénières de la commission, mais il serait levé dans les réunions du bureau auxquelles le maire ou son représentant assistent ?

Il ne faut pas oublier, en effet, l'obligation de contrôle. Vous connaissez tous les dérapages auxquels a pu donner lieu l'attribution du RMI ; l'anonymat complet pourrait contribuer à en accroître le nombre.

Je propose donc cet anonymat relatif dans un souci d'équilibre. Je rappelle, en outre, à l'Assemblée que, comme dans toutes les commissions de ce type, commissions d'aide sociale et autres, tous les membres, quelles que soient leurs origines, sont tenus au secret professionnel.

M. Jean-Yves Chamard. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. On peut arriver sûrement à un consensus, monsieur le secrétaire d'Etat. Roselyne Bachelot a conclu d'ailleurs la présentation de son amendement en proposant un anonymat total en assemblée plénière de la CLI et, dans un souci d'efficacité, une levée de l'anonymat en réunion de bureau.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Je crains qu'il n'y ait confusion sur les attributions de la CLI. Les dérapages, les escroqueries – le mot est peut-être un peu fort – auxquelles vous faites allusion, monsieur le secrétaire d'Etat, n'ont pas lieu au moment de l'examen des dossiers ; ils se produisent dans les mécanismes d'attribution. Or le RMI est un droit. C'est au moins l'avantage de ce texte de loi que de le proclamer. L'attribution se fait sur des éléments objectifs et non plus, comme dans les anciens systèmes d'attribution d'aide sociale, selon des critères plus ou moins subjectifs. L'allocation est attribuée sur des critères financiers parfaitement définis, et qui ne donnent pas lieu à interprétation. Je ne vois donc pas du tout en quoi le maintien de l'anonymat pourrait être à l'origine de dérapages.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* En dépit des apparences, la démarche qui consisterait à couper la poire en deux, non seulement ne résoudrait pas le problème, mais l'aggraverait.

Si la CLI, qui détient la responsabilité de définir le contenu des contrats, la délègue au bureau, qui alors procède à l'instruction, il est ennuyeux que des personnes qui peuvent être appelées à opiner, même pour ratification desdits contrats, n'aient pas autant d'informations que celles qui les ont instruits, car cela laisserait supposer que leur intervention est, en réalité, purement formelle.

A la distinction que Mme Bachelot a établie, à mon sens opportunément, j'en ajouterai une autre, celle entre instruction et décision. Si les dossiers sont correctement instruits, les maires et toutes les personnes intéressées qui ont pu être consultées et qui ont même pu – on le verra ultérieurement – sur telle demande de RMI, faire connaître leur prévention, les motifs susceptibles de nourrir leur prévention – ce qui est en soi contestable, mais passons – se seront manifestés. Au moment où l'on décide, que ce soit devant six personnes ou vingt-cinq personnes, il n'y a pas de raison d'étaler les problèmes de ménage, de santé, de qualification, ou les problèmes psychologiques de quelqu'un parce qu'il est demandeur du RMI.

Il en va tout autrement des commissions de l'aide sociale car ce sont des instances juridictionnelles. Vous n'avez pas choisi ce modèle. Ce n'était pas opportun d'ailleurs, pour d'autres raisons.

Cela dit, on discute aussi bien sur un dossier complet en parlant de M. X... ou de Mme Y... que de M. Dupont ou de Mme Durand. C'est même une garantie de sérénité car cela évite toute prévention. On a bien vu, lors de récentes campagnes électorales, tous les bruits qui courent et les malaises qu'ont éprouvés certains candidats. Si l'on sait qu'il s'agit de M. Dupont ou de Mme Durand, au lieu de parler du dossier, on risque de parler de leur profil fantasmatique ! Je ne le souhaite pas aux CLI ni à leurs bureaux !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Il est tout de même prévu à l'article 12 que le maire de la commune assiste aux réunions.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* C'est vrai.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Comment peut-on le convoquer si l'on n'identifie pas les dossiers qui sont examinés ?

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Il faudra mettre le texte en cohérence, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. L'anonymat est déjà préservé dans un certain nombre de CLI. Je ne vois pas où est le problème. Le maire sera convoqué pour des dossiers qui le concernent.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 15 et 63.

(Ces amendements sont adoptés.)

M. le président. Mme Sublet, M. Luppi, M. Belorgey et les membres du groupes socialiste appartenant à la commission des affaires culturelles ont présenté un amendement, no 103, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988, substituer au mot : "maire", les mots : "président du centre communal d'action sociale". »

La parole est à Mme Marie-Josèphe Sublet.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Il semble préférable d'inviter le président du centre communal d'action sociale plutôt que le maire à la réunion du bureau de la CLI dans la mesure où c'est le responsable de l'action sociale municipale. De plus, la confidentialité sera mieux respectée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Ma précédente intervention était tout à fait justifiée dans la mesure où, même si l'on invite au bureau le président du centre communal d'action sociale, c'est l'institution municipale qui sera représentée puisque le président ne peut être que le maire ou le maire adjoint. Or l'anonymat ne permettra pas de connaître la résidence de l'administré !

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Exactement !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* C'est la raison pour laquelle, monsieur le secrétaire d'Etat, j'évoquais l'utilité d'une mise en cohérence que nous n'allons pas forger sur le siège, mais dont on voit bien les voies. On pourrait attendre une lecture ultérieure, ce qui nous dispenserait d'examiner l'amendement no 103.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. La remarque de M. le secrétaire d'Etat a effectivement toute sa saveur !

A l'évidence, le bureau de la CLI, composé de sept personnes, plus éventuellement une huitième – nous sommes en train d'en parler – doit avoir accès à la totalité des éléments d'information, dont le nom de la personne. On sait donc où

Lurotech www.lurotech.com

elle habite, et on invite le président du CCAS, ce qui est une bonne formule. C'est presque toujours le maire, mais il peut aussi déléguer quelqu'un.

J'ai bien entendu ce qu'a dit le président Belorgey. On est amené à juger sur des faits et non sur des noms. Cela dit, à sept personnes, on peut travailler ; à vingt-cinq – je ne sais pas combien il y aura de personnes en CLI – on ne le peut pas, mais on peut entériner une décision, réfléchir et faire des suggestions.

Je souhaite donc que, lors d'une deuxième délibération, ou, au plus tard, en deuxième lecture, on fasse bien la distinction : l'anonymat est respecté à la CLI mais pas au bureau où l'on peut donc inviter le président du CCAS.

Mme Roselyne Bachelot. Il faut supprimer le reste de la CLI. Cela ne sert à rien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. J'appelle tout de même votre attention sur un point : si l'on écrit « président du centre communal de l'action sociale », cela exclut la participation d'autres élus en tant que représentants du maire,...

M. Jean-Pierre Delalande. Absolument !

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. ... par exemple les adjoints au maire chargés de l'économie, sur des programmes d'insertion par l'économie.

M. Jean-Yves Chamard. Il s'agit du bureau !

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Je préférerais que l'on parle du maire ou de son représentant, quitte au maire à déléguer la personne la plus compétente.

M. Jean-Yves Chamard. D'accord !

M. Jean-Pierre Delalande. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je suis tout à fait d'accord avec M. le secrétaire d'Etat. Je pense aussi à toutes les communes petites ou moyennes qui n'ont pas de CCAS, ce qui est souvent le cas.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Je vais essayer de traduire à l'intention de l'ensemble de l'Assemblée les apartés qui, sur un sujet aussi délicat, se déroulent nécessairement entre la commission et le Gouvernement.

C'est vrai qu'il y a une incompatibilité entre le système que nous avons adopté tout à l'heure et toute solution reprenant avec des variantes la dernière phrase du texte proposé pour l'article 42-2 : « Pour l'exercice de cette compétence, le maire de la commune où réside le bénéficiaire est invité à participer à la réunion du bureau... ».

S'il y a anonymat, on ne voit pas comment l'on peut désigner les maires concernés par les dossiers. Quant à la « solution Chamard », c'est un compromis d'ordre institutionnel mais je ne crois pas qu'il soit bon car l'on part d'un principe, qui a ses vertus : les gens ne doivent pas être jugés d'après leur image, mais d'après leur situation objective.

Mme Bachelot d'abord, et moi-même tout à l'heure avons tenté d'esquisser ce qui était en cause. On doit mobiliser le maire et toute son équipe, quelle que soit la taille de la mairie, à la fois pour savoir à qui l'on a affaire au moment de l'instruction, ce qu'on peut lui proposer, et, ultérieurement, pour l'application du contrat. Ce n'est pas au moment où l'on examine en bureau ou en CLI le contrat que l'on va redécouvrir l'Amérique ou mettre en place la stratégie individuelle que l'on a arrêtée ! A ce moment-là, ne peuvent se produire que des murmures, qui seront actés ou pas dans les travaux. J'en ai entendu dans les CLI où j'ai siégé. J'espère que ce n'est pas la règle mais cela peut se produire ! Or il n'y a rien à tirer de murmures, ni pour lutter contre la fraude – instruction, échange d'informations – ni pour dynamiser le travail en commun.

Seule la « solution Bachelot » est concevable, mais cela implique effectivement un sacrifice sur ce qui a toujours été, à mon avis, une fausse bonne idée, c'est-à-dire la présence du maire. Ce n'est pas une façon de traquer les maires puisque je donne quitus à l'échange d'informations et que je les associe à l'application du contrat. Ce n'est pas la même chose !

M. Denis Jacquat. Très bien !

Mme Roselyne Bachelot. Merci !

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Bref, je propose la suppression de la seconde phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2.

M. le président. M. Belorgey présente donc un amendement, n° 174, dont la commission accepte la discussion, et qui est ainsi rédigé :

« Supprimer la deuxième phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988. »

La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je mets en garde contre un excès de raffinement. En effet, si l'on ne sait plus de qui l'on parle, cela signifie que quelqu'un aura traduit en termes théoriques la situation de la personne et non pas son vécu.

Je sais bien qu'il y a toujours des risques d'effets d'image, mais dans tout, et dans la loi en particulier, il faut choisir entre deux risques. J'ai siégé en CLI et, d'après ce que j'ai entendu, ceux d'entre vous qui y ont participé ont, dans l'ensemble, la même opinion que moi : dans un cercle restreint de sept ou huit personnes, on a besoin de savoir concrètement de qui on parle...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Bien sûr !

M. Jean-Yves Chamard. ... on ne peut pas traiter des cas théoriques sans même savoir où habitent les intéressés.

L'Assemblée a adopté les amendements nos 15 et 63. On ne peut donc revenir sur cette décision que sur proposition du Gouvernement lors d'une deuxième délibération. A titre personnel, en tout cas, mais je n'ai pas l'impression d'être le seul à penser ainsi, je considère qu'au moins le bureau de la CLI doit avoir accès au nom de la personne et pas seulement à des données théoriques.

M. le président. La parole est à Mme Roselyne Bachelot.

Mme Roselyne Bachelot. Monsieur le président, excusez-moi de poursuivre ainsi le débat avec mon excellent collègue Jean-Yves Chamard, mais c'est un point fondamental qui intéresse tous les bancs de cette assemblée et qui mérite qu'on s'y arrête un instant.

A entendre M. Chamard, on ne pourrait discuter en CLI que des gens qu'on connaît personnellement. Je trouve cela absolument ahurissant ! J'admire les maires des communes, qui ont parfois plusieurs dizaines de milliers d'habitants, s'ils connaissent tous leurs ressortissants du RMI ! Heureusement pour les membres des commissions locales d'insertion, on juge sur des dossiers et, autant que possible, on évite de juger sur ce qu'on sait de la vie privée de telle ou telle personne ! C'est en tout cas ainsi que je conçois le rôle des membres d'une CLI.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. A partir du moment où nous avons voté l'anonymat, à l'unanimité, je crois...

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Non !

M. Jean-Pierre Luppi. ... la question ne se pose plus de savoir de quelle manière on va inviter le maire à participer au bureau.

M. Denis Jacquat. Exact !

M. Jean-Pierre Luppi. Si l'anonymat ne portait que sur le nom, ce serait un faux anonymat dans les petites communes.

Mme Bernadette Isaac-Sibille. Absolument !

M. Jean-Pierre Luppi. A partir du moment où l'on ne connaît ni le lieu de résidence ni le nom de l'individu, la notion de présence du maire n'a plus de sens !

M. Jean-Yves Chamard. C'est vrai !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Mon raisonnement est le même que celui de M. Luppi. A partir du moment où l'on a voté l'anonymat, et comme le propose Jean-Michel Belorgey, je suis personnellement pour la suppression des trois dernières lignes de l'alinéa concerné.

M. Jean-Yves Chamard. C'est tout à fait logique !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le Gouvernement ne peut que souhaiter la présence de la collectivité locale de base représentée par le maire ou son représentant. L'exclure des CLI alors que c'est lui qui connaît le mieux les réalités et qui est le plus proche des situations que l'on veut « traiter » me paraît une aberration.

De plus, on ne peut même pas évoquer des problèmes de clientélisme au sein des CLI dans la mesure où la représentation de la municipalité est très minoritaire par rapport à l'ensemble des partenaires !

Je ne vois pas comment on peut bâtir un programme d'insertion globale, qui a forcément des implications sur le plan social, sur le plan économique, sur le plan du logement, en dehors de la municipalité.

Reste le fait que la municipalité se sentirait partie prenante à travers les associations. Permettez-moi de penser, comme l'ensemble du Gouvernement, que des institutions municipales démocratiquement élues présentent sur bien des points plus de fiabilité que bon nombre d'associations, caritatives ou autres.

M. Denis Jacquat. Je ne suis pas d'accord !

M. le président. La parole est à M. Denis Jacquat.

M. Denis Jacquat. Je veux compléter les remarques de Roselyne Bachelot. Vous avez raison, monsieur le secrétaire d'Etat, s'il s'agit d'une petite commune. Dans une grande ville, on connaît les cas sociaux chroniques, mais il y en a que l'on ne connaît pas, des gens de passage, par exemple, et on les traite très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. S'il y a quelqu'un qui peut connaître un dossier social et en avoir communication dans les dix minutes qui suivent, c'est bien le maire. Votre anonymat est donc tout de même bien formel !

M. Denis Jacquat. Cela dépend ! Si c'est un dossier anonyme !

M. le président. Le Gouvernement est donc défavorable à l'amendement n° 174 de M. Belorgey.

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Que le Gouvernement soit contre, je veux bien mais, à partir du moment où l'anonymat est complet, et sur le nom et sur la provenance du dossier du RMIste, on ne peut plus convoquer le maire, ou alors il faudrait les convoquer tous !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 174.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement nos 103 n'a plus d'objet, ainsi que l'amendement n° 129 de M. Masdeu-Azus.

Je suis saisi de deux amendements identiques, nos 112 et 132.

L'amendement n° 112 est présenté par M. Hoarau ; l'amendement n° 132 est présenté par M. Moutoussamy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Compléter le texte proposé pour l'article 42-2 de la loi du 1er décembre 1988 par l'alinéa suivant :

« Dans les départements d'outre-mer, la commission locale d'insertion est complétée par des représentants désignés par les organisations syndicales ouvrières ainsi que par des délégués des allocataires du revenu minimum d'insertion regroupés en association. »

La parole est à M. Elie Hoarau, pour soutenir l'amendement n° 112.

M. Elie Hoarau. Lors de la discussion sur le conseil départemental d'insertion, la nuit dernière, j'ai eu l'occasion d'exposer les arguments qui plaident en faveur de l'amendement n° 112. Je ne vais pas les répéter à quelques heures d'intervalle. Je considère donc que l'amendement est défendu.

M. le président. La parole est à M. Ernest Moutoussamy, pour soutenir l'amendement n° 132.

M. Ernest Moutoussamy. Je m'associe à l'argumentation de M. Hoarau.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces amendements ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission a rejeté l'amendement n° 112 parce que les syndicats sont compris dans l'appellation « organismes ou associations concourant à l'insertion ».

Par ailleurs, il n'est pas souhaitable d'introduire une discrimination entre les commissions locales d'insertion de la métropole et celles des départements d'outre-mer.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le président du conseil général et le préfet ont la responsabilité de la composition des CLI. Si des représentants des organisations ouvrières sont intégrés dans ces commissions, le Gouvernement ne peut que s'en réjouir.

Cela dit, avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix par un seul vote les amendements nos 112 et 132.

(Ces amendements ne sont pas adoptés.)

ARTICLE 42-3 DE LA LOI DU 1er DÉCEMBRE 1988

M. le président. MM. Mandon, Mme Sublet, MM. Luppi, Belorgey et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 155, ainsi rédigé :

« Compléter le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-3 de la loi du 1er décembre 1988 par la phrase suivante :

« Il prend en compte les plans locaux d'insertion économique initiés par les collectivités locales. »

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. L'amendement n° 155 vise à faire prendre en compte dans les PLI les plans locaux d'insertion économique initiés par les collectivités locales. Cela prouve notre volonté de proposer une insertion économique des bénéficiaires du RMI.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* La commission n'a pas examiné cet amendement, monsieur le président, mais je pense qu'elle aurait donné un avis favorable s'il lui avait été soumis.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Sur le fond, à savoir la prise en compte de l'insertion économique, je suis tout à fait d'accord sur l'amendement n° 155, mais je n'arrive pas à en comprendre la cohérence rédactionnelle. En effet, s'il était adopté, le premier alinéa du texte proposé pour l'article 42-3 se lirait ainsi : « Le programme local d'insertion définit les orientations et prévoit les actions d'insertion. Il recense les moyens correspondants. Il prend en compte les plans locaux d'insertion économique initiés par les collectivités locales. » Or, ces plans locaux d'insertion économique ne sont définis nulle part dans le texte.

Je souhaite donc que les auteurs de cet amendement le retirent, quitte à en présenter un autre en deuxième lecture car évoquer des éléments qui ne sont définis nulle part me semble heurter ce que j'appellerai la logique du droit législatif.

M. le président. Je vous remercie pour cette leçon, monsieur Chamard !

La parole est à M. Jean-Pierre Luppi.

M. Jean-Pierre Luppi. Il serait effectivement préférable de retirer cet amendement et de le réécrire pour la deuxième lecture.

M. le président. L'amendement n° 155 est retiré.

Mme Sublet, rapporteur, MM. Luppi, Belorgey et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16, ainsi libellé :

« Après les mots : "le conseil départemental", rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 42-3 de la loi du 1er décembre 1988 : "se prononce sur les moyens qu'il est en mesure d'affecter à l'exécution du programme local d'insertion". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Marie-Josèphe Sublet, *rapporteur.* Il s'agit d'un amendement adopté en commission et qui, selon M. Belorgey, tend à réécrire en termes plus réalistes et démocratiques la façon dont le conseil départemental intervient dans l'affectation des moyens relatifs à l'exécution du programme local d'insertion.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le secrétaire d'Etat à la famille, aux personnes âgées et aux rapatriés. Le Gouvernement préférerait que l'on s'en tienne à la rédaction initiale car la question des moyens à affecter à l'exécution du programme local d'insertion par l'Etat et les départements ne relève pas des compétences du CDI.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je partage l'opinion de M. le secrétaire d'Etat, mais son argumentation vaut aussi bien pour l'amendement n° 16 que pour le texte du Gouvernement.

Le conseil départemental d'insertion recense, adopte, mais n'affecte pas les moyens ! Ce sont l'Etat et le conseil général qui sont compétents pour cela.

M. Jean-Michel Belorgey, *président de la commission.* Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 16 est retiré.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heure trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2733 et lettre rectificative n° 2747 portant adaptation de la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 relative au revenu minimum d'insertion et relatif à la lutte contre le chômage d'exclusion (rapport n° 2759 de Mme Marie-Josèphe Sublet, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JEAN PINCHOT

LuraTech
www.luratech.com

Paris. - Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix. 103920441-000692